Nations Unies S/2016/920

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) etv 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, et conformément au paragraphe 32 de la résolution 2244 (2015) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 751 (1992)
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Rafael Darío **Ramírez Carreño**

16-16741 (F) 021116 021116

Merci de recycler

Lettre datée du 28 septembre 2016, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

Conformément au paragraphe 32 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Coordonnateur
du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Christophe **Trajber**

Expert des groupes armés
(*Signé*) Jay **Bahadur**

Spécialiste des ressources naturelles
(*Signé*) Charles **Cater**

Expert en finances
(*Signé*) Bogdan **Chetreanu**

Spécialiste des affaires humanitaires
(*Signé*) Déirdre **Clancy**

Expert en finances
(*Signé*) Tapani **Holopainen**

Expert en armements
(*Signé*) Rufus **Kalidheen**

Spécialiste de la région
(*Signé*) James **Smith**

Rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée présenté conformément à la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité : Érythrée

Résumé

Conformément à la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, des sanctions ont été imposées à l'Érythrée le 23 décembre 2009. Depuis, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée s'est rendu en Érythrée à deux reprises, sa dernière visite remontant à 2011. Malgré les initiatives et les efforts des Présidents successifs ainsi que des autres membres du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée, qui visent à faciliter la visite du Groupe de contrôle en Érythrée, cela fait donc cinq ans que les membres du Groupe n'ont pas rencontré de responsables du Gouvernement érythréen, ni aucun autre interlocuteur, sur place, alors que les sanctions sont en vigueur depuis sept ans.

Tout au long de son mandat actuel, le Groupe de contrôle n'a reçu aucune réponse à ses demandes officielles de coopération sur les questions de fond ni sur celles concernant les enquêtes qu'il a adressées au Gouvernement, y compris les demandes de visite officielle à Asmara qu'il a adressées de façon formelle. Par ailleurs, les représentants du Gouvernement n'ont ni tenté de collaborer avec le Groupe ni saisi les occasions qui leur étaient offertes, en dehors des deux réunions organisées par celui-ci, à New York, avec le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, Girma Asmerom Tesfay, et de celle tenue à l'initiative du Président, à la fin de son mandat, afin d'examiner les constatations préliminaires du Groupe, à laquelle le Représentant permanent, qui se trouvait alors à Asmara, a également pris part.

Le Groupe de contrôle a cherché à se rapprocher du Gouvernement de manière indirecte, par l'intermédiaire de personnes pouvant se rendre en Érythrée, notamment des émigrés érythréens regagnant leur pays, des universitaires, des journalistes étrangers et des diplomates. Malheureusement, même avec la participation de ce large éventail de personnes et d'entités qui ont pu récemment se rendre en Érythrée, les échanges avec le Gouvernement demeurent trop insuffisants pour permettre au Groupe de s'acquitter efficacement de son mandat.

Au cours de son troisième mandat, le Groupe de contrôle n'a trouvé aucune preuve concrète d'un appui érythréen au groupe islamiste somalien Harakat el-Chabab el-Moujahidin. En revanche, il a continué à rassembler des éléments confirmant que l'Érythrée soutenait des groupes armés opérant en Éthiopie et à Djibouti. L'Érythrée continue de toute évidence à accueillir des groupes armés anti-Éthiopie, notamment le mouvement Patriotic Ginbot 7 récemment reconfiguré, et leur fournit au moins un certain soutien logistique. Les éléments indiquant que les autorités érythréennes entraînent ces groupes et leur fournissent des armes sont très fragmentaires et sont essentiellement fondés sur des entretiens avec des ex-combattants organisés par les autorités éthiopiennes ou djiboutiennes.

Dans son précédent rapport (S/2015/802), le Groupe de contrôle a évoqué la fuite vers l'Éthiopie de Mola Asgedom, ancien Président du Mouvement démocratique populaire tigréen, en septembre 2015. En août 2016, celui-ci s'est entretenu avec le Groupe à Addis-Abeba. Il a corroboré certaines constatations du Groupe, mais n'a donné aucun renseignement sur le sort de ses combattants après sa défection. Dans son précédent rapport, le Groupe a également noté l'annonce de la formation de l'Alliance populaire pour la liberté et la démocratie, qui semble regrouper divers mouvements anti-éthiopiens, en particulier le Front national de libération de l'Ogaden et le Front de libération des Oromos, mais n'a pas pu évaluer la menace qu'elle représente actuellement pour l'Éthiopie.

Le Groupe a également obtenu des preuves non corroborées de l'appui érythréen au mouvement anti-djiboutien Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie, qui a continué à perpétrer des attaques de faible intensité dans le nord de Djibouti tout au long de la période considérée. Comme indiqué précédemment, malgré sa taille relativement modeste, le Front continue d'entraver la normalisation des relations entre Djibouti et l'Érythrée, empêchant ainsi l'application de la résolution 1862 (2009).

Dans son précédent rapport, le Groupe de contrôle s'est intéressé à la nouvelle alliance militaire stratégique que l'Érythrée a nouée avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis autorisant la coalition arabe à utiliser son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales dans le cadre de l'offensive militaire menée contre les houthistes au Yémen. Il a conclu que si le fait que le pays mette son territoire, ses eaux territoriales et son espace aérien à la disposition d'autres États Membres afin de leur permettre de mener des opérations militaires dans un État Membre tiers ne constituait pas en soi une violation des sanctions, tout détournement direct ou indirect des indemnisations aux fins d'activités menaçant la paix et la sécurité de la région ou au profit de l'armée érythréenne constituerait en revanche une violation.

Les éléments de preuve recueillis par le Groupe de contrôle lors de son mandat actuel, notamment ceux concernant la construction d'une base militaire permanente à l'aéroport international d'Assab et, à côté, d'un nouveau port maritime permanent, laissent supposer que la construction d'infrastructures de nature à bénéficier à l'armée érythréenne a bénéficié d'un soutien extérieur. Le Groupe a également réuni des éléments de preuve concernant la présence en Érythrée, que ce soit dans le cadre d'une formation ou en transit, de personnel armé et d'équipement militaire et naval venant de divers États Membres autres que l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Il estime que les dispositions régissant actuellement l'embargo sur les armes n'autorisent pas des activités de ce type, pas plus que celles applicables aux dérogations pouvant être accordées.

Après l'évasion de deux prisonniers de guerre djiboutiens qui ont fui l'Érythrée en 2011, quatre autres prisonniers ont été libérés pendant la période couverte par le mandat actuel du Groupe. Le Gouvernement érythréen n'a pas officiellement justifié sa décision de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations avec Djibouti, qui faisaient l'objet d'une médiation de la part du Gouvernement qatarien. Il n'a pas non plus fourni d'informations concernant les autres combattants, que Djibouti considère disparus au combat depuis 2008. En septembre 2016, le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué au Groupe qu'un prisonnier de guerre était décédé en détention et, le 18 mars 2016, l'affaire a été classée par le Gouvernement qatarien.

En raison de l'opacité qui continue d'entourer les recettes et les dépenses de l'État et du refus de coopérer sur ces questions, le Groupe de contrôle n'a guère pu progresser dans l'évaluation de la mesure dans laquelle les recettes de l'État érythréen avaient servi à appuyer les groupes armés qui déstabilisaient la région ou à mener des activités constituant une violation de l'embargo sur les armes. De même, il n'a toujours pas déterminé la mesure dans laquelle les recettes provenant notamment du secteur minier peuvent contribuer aux violations de l'embargo sur les armes ou à la déstabilisation de la région. L'éventualité que des fonds aient été consacrés à des activités constituant des violations des sanctions demeure un sujet de préoccupation.

Table des matières

		Page
I.	Introduction	7
	A. Mandat	7
	B. Méthode de travail	8
	C. Échanges avec le Gouvernement érythréen	9
II.	Violations potentielles de l'embargo sur les armes	10
	A. Présentation de l'embargo sur les armes	10
	B. Yémen	11
	C. Missions des forces aériennes de l'Érythrée en Italie en juillet, août et septembre 2016	14
	D. Opinion du Gouvernement érythréen sur l'embargo sur les armes	15
III.	Appui aux groupes armés de la région	17
	A. Mouvement démocratique populaire tigréen	17
	B. Ginbot Sebat	19
	C. Alliance populaire pour la liberté et la démocratie	21
	D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie	21
IV.	Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)	24
V.	Recettes provenant du secteur minier	25
	A. Activités minières	26
	B. Sommes versées à l'État	27
	C. Devoir de diligence des États Membres	28
VI.	Entraves à l'application de la résolution 1862 (2009) : combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts entre Djibouti et l'Érythrée survenus du 10 au 12 juin 2008	29
VII.	Recommandations	35
Annexes*		

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

A. Mandat

1. Le Conseil de sécurité a défini le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée aux paragraphes 31 de sa résolution 2244 (2015) et 13 de sa résolution 2060 (2012) et par ses résolutions 2093 (2013) et 2142 (2014), il a confié au Groupe de contrôle de nouvelles tâches.

2. Conformément aux paragraphes 31 de la résolution 2244 (2015) et 13 l) de la résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle a présenté au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée, un bilan à mi-mandat le 22 avril 2016. Il a également transmis au Comité des rapports d'étape mensuels tout au long de son mandat.

3. En ce qui concerne l'Érythrée, le mandat du Groupe de contrôle porte sur les éléments ci-après :

a) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [résolution 2060 (2012), par. 13 e)];

b) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [ibid., par. 13 f)];

c) Surveiller la suite donnée à la demande par laquelle le Conseil engageait l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, notamment en coopérant avec le Groupe de contrôle afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas utilisé pour violer les résolutions (résolution 2023 (2011), par. 12 et 16);

d) Surveiller le respect de la demande du Conseil exigeant de tous les États Membres, en particulier de l'Érythrée, qu'ils cessent d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont Harakat el-Chabab el-Moujahidin (Chabab), qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des désordres civils à Djibouti (résolution 1907 (2009), par. 16 et 19).

4. Au cours de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Belgique, Canada, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Iran, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Suède et Suisse.

5. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle se composait des experts suivants : Christophe Trajber (Coordonnateur), Jay Bahadur (groupes armés), Charles Cater (ressources naturelles), Bogdan Chetreanu (finances), Déirdre Clancy (questions humanitaires), Tapani Holopainen (finances), Rufus Kalidheen (armements) et James Smith (questions régionales).

B. Méthode de travail

6. Pendant la période considérée, le Groupe de contrôle a appliqué les règles de preuve, les procédures de vérification et la méthode de travail déjà décrites dans ses précédents rapports.

7. Cette méthode a consisté à :

a) Recueillir des informations sur les événements qui sont survenus et sur les questions qui se posent auprès de sources multiples, dans la mesure du possible;

b) Recueillir des informations auprès de sources ayant une connaissance directe des événements, dans la mesure du possible;

c) Recenser les éléments qui reviennent régulièrement dans les informations recueillies et recouper anciens et nouveaux renseignements;

d) Prendre systématiquement en compte l'opinion et les conseils techniques de l'expert du Groupe de contrôle compétent en chaque cas, ainsi que l'avis collectif du Groupe, pour déterminer la crédibilité de l'information et la fiabilité des sources;

e) Se procurer des éléments de preuve matériels, photographiques, audiovisuels ou documentaires à l'appui des renseignements recueillis.

8. Le Groupe de contrôle a, de nouveau, délibérément et systématiquement cherché à entrer en contact avec les personnes mêlées à d'éventuelles violations par l'intermédiaire de tiers ayant une connaissance de première ou deuxième main de ces violations.

9. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe de contrôle a tenu une bonne centaine de réunions avec des sources très diverses (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, diaspora érythréenne, universitaires menant des travaux de recherche en Érythrée et anciens membres du Gouvernement érythréen). À partir de ces sources, il a recueilli des témoignages, des éléments de preuve photographiques et des documents confidentiels ainsi que d'autres librement accessibles.

10. Le refus de l'Érythrée d'autoriser le Groupe de contrôle à se rendre sur son territoire entrave considérablement les enquêtes. Toutefois, du fait qu'il peut enquêter en Somalie malgré les restrictions résultant de la persistance de l'insécurité, le Groupe peut accéder à de nombreuses sources, notamment des agents des administrations au niveau fédéral et dans les régions. En effet, ses fréquents contacts avec les fonctionnaires somaliens et l'esprit de coopération qui anime ceux-ci lui ont souvent permis d'écarter des éléments de preuve présentés par des tiers.

11. Une fois de plus, et conformément aux orientations données par le Comité, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans son rapport final autant de témoignages et d'éléments de preuve que possible. Les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la longueur des documents, en particulier les résolutions 52/214, 53/208 et 59/265, l'ont cependant contraint à recourir à des annexes, ce qui a empêché que soit traduite une partie du rapport. Les règles excluant par ailleurs les cartes, photographies et graphiques du rapport principal, ces éléments figurent également dans les annexes.

C. Échanges avec le Gouvernement érythréen

12. Aux paragraphes 25 et 26 de sa résolution 2244 (2015), le Conseil de sécurité a rappelé qu'il attendait du Gouvernement érythréen qu'il autorise le Groupe de contrôle à se rendre en Érythrée, ainsi qu'il en a été prié à plusieurs reprises. Le Conseil a exhorté le Gouvernement à coopérer avec le Groupe de contrôle, notamment sur la question des finances publiques, conformément au mandat du Groupe, soulignant qu'il attendait un renforcement de cette coopération au cours du mandat actuel, notamment au moyen de visites régulières du Groupe en Érythrée (préambule).

13. En dépit de ses demandes, le Groupe de contrôle n'a pas été autorisé par le Gouvernement à se rendre en Érythrée. L'absence évidente de coopération observée au cours des mandats précédents a persisté, puisque le Gouvernement refuse toujours ne serait-ce que de prendre acte de la plupart des efforts du Groupe visant à établir un contact ou à obtenir des informations.

14. Le 11 janvier 2016, à New York, le Groupe de contrôle a rencontré l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, Girma Asmerom Tesfay.

15. Le 21 mars 2016, le Groupe de contrôle a écrit au Représentant permanent pour lui demander tout renseignement dont les autorités érythréennes pourraient disposer au sujet de l'armement, de l'entraînement et de l'équipement des groupes armés qui cherchent à déstabiliser l'Érythrée et des allégations de frappes aériennes contre la mine de Bisha, le 20 mars 2015 (voir S/AC.29/2016/SEMG/OC.23 et l'annexe 1.1 du présent rapport). Ses demandes sont restées sans réponse.

16. Le 7 avril 2016, le Groupe de contrôle a adressé une lettre au Représentant permanent afin d'informer le Gouvernement qu'il présenterait son prochain rapport de mi-mandat au Comité, à New York, le 22 avril et de proposer une réunion au cours de laquelle les conclusions préliminaires seraient examinées ainsi que les questions soulevées dans ses lettres précédentes. Cette rencontre a eu lieu le 20 avril. Le 21 avril, le Représentant permanent a adressé au Président du Comité une lettre par laquelle il demandait au Conseil de sécurité de lever les sanctions imposées à l'Érythrée et au Groupe de se conformer strictement à son mandat. Après avoir réfuté les allégations relatives à la présence de soldats érythréens au Yémen, formulées par le Groupe dans son précédent rapport, il a souligné qu'aucune résolution du Conseil de sécurité n'empêchait l'Érythrée de participer à la lutte mondiale contre l'extrémisme et le terrorisme (voir S/AC.20/2016/NOTE.24 et annexe 1.3).

17. Le 9 juin 2016, le Groupe de contrôle a adressé au Représentant permanent une lettre dans laquelle il sollicitait une rencontre avec le Ministre des finances afin de traiter certaines questions financières, conformément à son mandat (voir S/AC.29/2016/SEMG/OC.45 et annexe 1.4). Sa demande est restée sans réponse.

18. Le 3 août 2016, le Groupe de contrôle a adressé au Représentant permanent une lettre par laquelle il demandait qu'une réunion ou une vidéoconférence soit organisée afin de permettre au Gouvernement de prendre connaissance à l'avance des conclusions qu'il avait formulées au cours de son mandat actuel et de lui donner la possibilité de réagir (voir S/AC.29/2016/SEMG/OC.66 et annexe 1.5).

19. Le 23 août 2016, le Groupe de contrôle a adressé une lettre au Représentant permanent afin d'obtenir une confirmation de la situation des 13 combattants djiboutiens disparus au cours des affrontements frontaliers avec Djibouti qui ont eu lieu le 12 juin 2008 (voir S/AC.29/2016/SEMG/OC.83 et annexe 1.6). Le Groupe n'a pas obtenu de réponse mais, au cours d'un entretien téléphonique le 24 août, le Représentant permanent a répondu à l'une des questions du Groupe concernant la situation des derniers combattants (voir sect. VI.A ci-dessous).

20. Le 24 août 2016, sous les auspices du Président et du Vice-Président de la Commission, le Groupe de contrôle a communiqué ses constatations au Représentant permanent par téléconférence.

21. Le 30 août 2016, le Groupe de contrôle a reçu de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre intitulé « Eritrea's response to issues raised by the Somalia Eritrea Monitoring Group » (voir annexe 1.7), dans laquelle il est notamment répété que les accusations de non-coopération de l'Érythrée avec le Groupe sont infondées. Le 5 septembre, cette lettre a été publiée sur divers sites Web appartenant à des médias locaux, notamment TesfaNews[1].

II. Violations potentielles de l'embargo sur les armes

A. Présentation de l'embargo sur les armes

22. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à destination et en provenance de l'Érythrée.

23. Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil a décidé que tous les États Membres devaient prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à l'Érythrée, par leurs nationaux ou de leur territoire ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, d'armements et de matériel connexe de tous types – armes et munitions, véhicules et matériels militaires, équipements paramilitaires et pièces détachées correspondantes –, ainsi que toute assistance technique ou de formation, et toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de ces articles, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

24. Au paragraphe 6, le Conseil a décidé que l'Érythrée ne devait fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, à partir de son territoire ou par l'intermédiaire de ses nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant son pavillon, aucune arme ni aucun matériel connexe et que tous les États Membres devaient interdire l'achat à l'Érythrée, par leurs nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, des articles et des services d'assistance ou de formation mentionnés au paragraphe 5 de la résolution, qu'ils proviennent ou non du territoire érythréen.

25. L'embargo sur les armes s'applique aux États Membres, aux organisations internationales, aux entités privées et non gouvernementales, et aux personnes

[1] « Eritrea's response to issues raised by the Somalia Eritrea Monitoring Group », TesfaNews, 5 septembre 2016. Consultable à l'adresse : www.tesfanews.net/eritreas-response-somalia-eritrea-monitoring-group-semg-august-2016.

physiques, mais les États Membres ont des obligations supplémentaires en ce qui concerne la suite qui y est donnée. Par exemple, le Conseil de sécurité a demandé expressément aux États Membres de faire inspecter sur leur territoire toutes les cargaisons à destination ou en provenance d'Érythrée s'ils disposaient d'éléments d'information donnant des motifs raisonnables de croire qu'elles renfermaient des articles dont la fourniture, le transfert ou l'exportation étaient interdits. Les États Membres sont aussi tenus de saisir et d'éliminer les articles de ce type de façon à en empêcher la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à destination ou en provenance d'Érythrée, puis de soumettre un rapport au Comité sur les mesures prises pour saisir et éliminer ces articles (voir résolution 1907 (2009) par. 7 à 9). Le Comité n'a reçu aucun rapport pendant son mandat actuel.

26. Seuls deux types de dérogations sont prévus : la fourniture de vêtements de protection, tels que les gilets pare-éclats et les casques militaires, pour le personnel des Nations Unies, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement; la fourniture de matériel militaire non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire et de protection (voir résolution 2060 (2012), par. 11 et 12). Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation pendant son mandat actuel.

27. Dans sa résolution 2244 (2015), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de publier une notice d'aide à l'application dans laquelle seraient récapitulées les restrictions imposées par l'embargo sur les armes en Somalie et en Érythrée et les dérogations prévues. Le Comité a adopté cette notice (n° 2) le 14 mars 2016[2].

B. Yémen

28. Au paragraphe 24 de son précédent rapport (S/2015/802), le Groupe de contrôle a signalé avoir reçu des témoignages de nombreuses sources et des rapports de sources indépendantes crédibles et convaincantes indiquant que l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis avaient implanté une présence militaire en Érythrée, dans le cadre de leur campagne militaire contre les rebelles houthistes au Yémen, et offert à l'Érythrée une indemnisation en contrepartie de l'utilisation de son territoire dans cette campagne.

29. Le Groupe de contrôle a constaté que l'emplacement stratégique de l'Érythrée, à la croisée des chemins entre la Corne de l'Afrique et le golfe Persique, avait fortement gagné en importance dans le contexte du conflit qui se poursuit au Yémen voisin. Il a également pris note de l'avis du Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a estimé que son pays avait le droit de se défendre et que l'insécurité régionale causée par le conflit armé au Yémen constituait une raison de lever l'embargo sur les armes (voir ibid., par. 25 et 28).

30. Le Groupe de contrôle a conclu que le fait que l'Érythrée mette son territoire, ses eaux territoriales et son espace aérien à la disposition de pays tiers afin qu'ils puissent s'en servir pour mener des opérations militaires dans un autre pays ne constitue pas en soi une violation de la résolution 1907 (2009). Il a aussi indiqué que tout détournement direct ou indirect des indemnisations aux fins d'activités

[2] La notice est consultable à l'adresse suivante : www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/751/notices.

menaçant la paix et la sécurité de la région ou au profit de l'armée érythréenne constituerait une violation de la résolution (ibid., par. 34).

31. Pendant son mandat actuel, le Groupe de contrôle a constaté que la nature des activités militaires menées à Assab et aux alentours avait considérablement évolué et a notamment noté la présence de personnel militaire étranger et de nouveau matériel militaire sur le territoire ainsi que la construction d'infrastructures militaires destinées aux forces maritimes et aériennes.

32. Des rapports publics, y compris ceux d'analystes de la sécurité qui connaissent la région, ont révélé que les forces de la coalition présentes à Assab englobaient non seulement du personnel venant d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, mais aussi des soldats yéménites et d'autres soldats en transit[3]. Les allées et venues régulières de certains navires, tels que le *Swift 1* (numéro OMI (Organisation maritime internationale) 9283928), navires capables de transporter du personnel entre Assab et Aden, et les images recueillies par les médias montrant des militaires débarquant de ces navires à Aden, indiquent que des soldats sont déployés d'Assab à Aden[4]. Par exemple, le 27 novembre 2015, les médias locaux ont cité une information obtenue d'une source issue des milieux de la sécurité du Yémen, selon laquelle un deuxième contingent de 100 combattants yéménites en provenance d'Aden, avait récemment embarqué à Port Zayid (Abou Dhabi) à destination d'Assab, pour y suivre un entraînement; il serait soutenu par les Émirats arabes unis[5].

33. Du matériel militaire a aussi été acheminé sur le territoire érythréen. Le Groupe de contrôle a analysé des images satellite prises entre avril et mai 2016 qui révèlent la présence de chars et de pièces d'artillerie, notamment ce qui semble être des chars de combat AMX Leclerc, des obusiers autopropulsés G6 et des véhicules de combat d'infanterie amphibies BMP-3 (voir annexe 4). En septembre 2016, d'après des images satellite, la plupart de ces véhicules auraient quitté le périmètre de l'aéroport.

34. Depuis la soumission de son précédent rapport en septembre 2015, le Groupe de contrôle a aussi réuni des éléments, notamment à partir de l'analyse d'images satellite à haute résolution, qui révélaient la construction accélérée de ce qui semblait être une base militaire avec des structures permanentes à la limite sud-est de l'aéroport international d'Assab (voir ibid.).

35. Les images satellite montrent aussi la construction entamée peu après septembre 2015 d'un nouveau port adjacent à l'aéroport international d'Assab et dont les travaux se poursuivent d'après les images les plus récentes prises le 6 septembre 2016 (voir ibid.). D'après les données transmises par son système d'identification automatique, un navire de la National Marine Dredging Company des Émirats arabes unis, le remorqueur *Degalah* (n° OMI 9679323), a fréquenté

---

[3] Voir Alex Mello et Michael Knights, « West of Suez for the United Arab Emirates », War on the Rocks, 2 septembre 2016. Consultable à l'adresse : http://warontherocks.com/2016/09/west-of-suez-for-the-united-arab-emirates.

[4] Voir par exemple, " القوات السودانية إلى عدن », Sky News Arabia, 17 octobre 2015. Consultable à l'adresse : www.youtube.com/watch?v=1Cs8eRuQfgw. L'*Alquwaisat* (n° OMI 9644641) ferait aussi des traversées régulières entre Assab et Aden, même si les données de son système d'identification automatique ne sont pas diffusées.

[5] « اليمن الإمارات تنشئ برنامجاً سرياً في أريتريا لتدريب مقاتلين », Khabar News Agency, 27 novembre 2015. Consultable à l'adresse : www.khabaragency.net/news44037.html.

Assab depuis septembre 2015. En outre, la présence du dragueur *Al Khatem*, qui appartient à la même compagnie, aurait été signalée, quoique les données de son système d'identification automatique n'aient pas été diffusées[6].

36. L'engagement de l'Érythrée dans la coalition du Yémen a suscité un grand nombre de déclarations publiques et a été confirmé par l'Érythrée elle-même et par les acteurs régionaux. Selon les médias érythréens, le Président Isaias Afwerki et le Roi d'Arabie saoudite, Salman Bin Abdulaziz Al-Saud, se sont rencontrés à Riyad le 20 décembre 2015[7]. Le 21 décembre, le Ministère des affaires étrangères de l'Érythrée a réaffirmé dans une déclaration que son pays aiderait l'Arabie saoudite à lutter contre le terrorisme et était disposé à lui apporter un soutien sans réserve et à prêter main forte à l'alliance[8].

37. De même, le 10 février 2016, le Ministère de l'information de l'Érythrée a diffusé un entretien avec le Président sur son site Web, Shabait, entretien dans le cadre duquel le Président déclarait :

> Le Gouvernement saoudien est résolu à combattre le terrorisme. Ce combat doit être soutenu sans conditions. Nous devons venir à bout des éléments d'instabilité dans la région. Nous pourrions parler des mécanismes et des ressources disponibles pour régler le problème, mais l'objectif principal est d'extirper le terrorisme dans la région. Si nous voulons que cette entreprise réussisse, nous devons mettre nos ressources en commun. La contribution – forces ou ressources – peut varier, mais il importe de coopérer sans tarder[9].

38. Le 2 janvier 2016, Tesfanews a fait état d'une campagne médiatique « Merci Érythrée » qui s'était déroulée la veille dans les rues d'Aden et dans le cadre de laquelle un portrait du Président avait figuré en bonne place[10]. L'organisateur de cette campagne et de celle de plus grande envergure intitulée « Merci au Royaume », Firas al-Yafei, est décrit par le site Web yéménite Ababiil comme faisant l'éloge de « la formation de la résistance et de l'armée nationale sur le territoire [érythréen] et [de] l'utilisation de la base navale au port d'Assab »[11]. Le Groupe de contrôle a obtenu confirmation auprès de journalistes en poste à Aden, que des panneaux d'affichage avaient été dressés à l'occasion de la campagne.

39. Le Groupe de contrôle note que l'Érythrée désapprouve son point de vue quant à la part qu'elle prend dans le conflit au Yémen et qu'elle a récemment déclaré ce

---

[6] Voir aussi Jeremy Binnie, « UAE likely to be building a naval facility in Eritrea », *IHS Jane's Defense Weekly 360*, 18 avril 2016. Consultable à l'adresse : www.janes.com/article/59561/uae-likely-to-be-building-a-naval-facility-in-eritrea.

[7] Voir « President Isias held discussions with King Salman in Riyadh », Madote, 21 décembre 2015. Consultable à l'adresse : www.madote.com/2015/12/president-isaias-held-discussions-with.html.

[8] Voir l'annexe 2 pour le texte de la déclaration. Voir aussi « Eritrea joins Saudi-led military alliance against terrorism », TesfaNews, 21 décembre 2015. Consultable à l'adresse : www.tesfanews.net/eritrea-joins-saudi-military-alliance-against-terrorism.

[9] Voir « Our regional policy is anchored on promoting our national as well as our collective security interests: President Isaias », Shabait, 10 février 2016. Consultable à l'adresse : www.shabait.com/categoryblog/21180-our-regional-policy-is-anchored-on-promoting-our-national-as-well-as-our-collective-security-interests-president-isaias.

[10] Voir l'annexe 3. Voir aussi « Thank Eritrea' signs floods streets of Aden », TesfaNews, 2 janvier 2016. Consultable à l'adresse : www.tesfanews.net/thank-eritrea-signs-yemen-capital.

[11] Voir « لوحة عن الستار إزاحة « إزاخة الستار عن لوحة إريتريا شكراً في العاصمة اليمنية عدن (إريتريا شكرا) في عدن اليمنية العاصمة », Ababiil, 2 janvier 2016. Consultable à l'adresse : http://ababiil.net/yemen-news/56089.html.

qui suit : « le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a outrepassé son mandat en s'intéressant à la question du Yémen et a fait figurer dans son rapport un amalgame de purs mensonges, d'erreurs, d'inexactitudes et d'insinuations »[12]. Néanmoins, le Groupe de contrôle affirme à nouveau que l'examen de l'engagement de l'Érythrée dans le conflit au Yémen fait partie de son mandat. L'Érythrée n'ayant pas bénéficié d'une autorisation particulière du Conseil de sécurité, son engagement dans une coalition militaire régionale qui est partie à un conflit armé soulève nécessairement des questions quant au respect de l'embargo sur les armes à destination et en provenance de l'Érythrée.

40. Si l'aide de l'Érythrée à la coalition régionale, y compris l'engagement décrit plus haut, consiste soit en un transfert direct ou indirect d'articles interdits en provenance ou à destination de l'Érythrée, soit en un échange d'aide militaire, cela constituerait une violation de l'embargo sur les armes. Par exemple, il pourrait être raisonnablement déterminé que l'aide d'un État Membre à la construction d'installations militaires permanentes en Érythrée entre dans le cas de figure que constitue la fourniture d'assistance technique, de formation, d'aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires (voir résolution 1907 (2009), par. 5).

C. Missions des forces aériennes de l'Érythrée en Italie en juillet, août et septembre 2016

41. Durant le premier semestre de 2016, le Groupe de contrôle a reçu des informations régulières émanant de plusieurs sources parmi la diaspora érythréenne en Italie, dont d'anciens officiers supérieurs de l'armée érythréenne, qui faisaient état de l'arrivée prochaine en Italie d'une délégation de haut niveau des forces aériennes de l'Érythrée au début du mois de mai, en partie pour se procurer des armes[13].

42. Du 22 au 25 juin 2016, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec un trafiquant d'armes ukrainien à Bucarest. Il a informé le Groupe que bien que n'étant pas lui-même directement mêlé à la fourniture d'armes à l'Érythrée, il savait que l'Érythrée négociait une importante commande avec une entité ukrainienne. Il a également affirmé connaître deux personnes impliquées dans l'achat d'armes pour le compte de l'Érythrée, dont le général de division Teklai Habteselassie. Selon lui, l'Érythrée essayait depuis « longtemps », par l'intermédiaire du général de division Habteselassie, d'acquérir du matériel pour avion et des services de formation concernant les opérations aériennes et la maintenance des appareils. En 2011, le Groupe de contrôle a conclu que le général Habteselassie était impliqué dans une tentative d'achat en 2010 de matériel militaire en provenance d'Ukraine (voir S/2011/433, par. 370 et 411).

43. Dans ses précédents rapports, le Groupe de contrôle a indiqué que l'Ukraine apportait son concours à l'armée érythréenne, plus précisément pour la maintenance d'appareils militaires érythréens (voir S/2011/433, annexe 10.1, et S/2012/545,

[12] Lettre datée du 4 septembre 2015, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse à la lettre datée du 25 août 2015 émanant du Coordonnateur du Groupe de contrôle (S/AC.29/2015/SEMG/OC.86), et portant sur les constatations dont le Groupe a fait état dans son rapport final sur l'Érythrée.

[13] Entretien téléphonique et correspondance électronique avec des membres d'un réseau de la diaspora érythréenne, dont d'anciens membres de l'armée érythréenne, de février à mai 2016.

par. 65 à 69). Le 31 juillet 2016, un organe de presse de l'opposition, Erimedrek, a publié un article selon lequel 16 techniciens spécialisés dans le contrôle aérien et les radars seraient arrivés à Asmara le 18 juillet comme suite à la signature d'un contrat de deux ans avec le Gouvernement[14].

44. Par la suite, en août 2016, le Groupe de contrôle a appris de source publique qu'une délégation des forces aériennes érythréennes conduite par le général de division Habteselassie s'était rendue en Italie en juillet et que ce dernier avait déclaré aux autorités être en visite à l'ambassade de l'Érythrée à Rome. Le Groupe a reçu plusieurs rapports de différentes sources, qui s'accordaient à dire que le véritable motif du voyage était de se procurer du matériel militaire, plus précisément des pièces détachées pour hélicoptères[15].

45. Les autorités italiennes ont confirmé dans un échange officiel avec le Comité, qu'une délégation conduite par le général de division Habteselassie s'était effectivement rendue en Italie en juillet 2016 comme suite à une demande de visa Schengen qu'elles avaient facilitée[16]. Lors de sa visite, le général était accompagné du commandant Yonas Tesfai Tedla, du capitaine Yonas Henok Ghebretensae et du capitaine Asmerom Amanuel Gebremedhin[17]. Les deux capitaines ont été identifiés par les médias sociaux comme étant des pilotes d'hélicoptères.

46. D'après les rapports reçus par le Groupe de contrôle, les capitaines Ghebretensae et Gebremedhin ne seraient pas rentrés en Érythrée. Bien que le Gouvernement italien ait confirmé le départ du général Habteselassie et du commandant Tedla, au 9 septembre 2016, les deux autres membres de la délégation ne s'étaient pas présentés à l'ambassade d'Italie à Asmara pour les procédures obligatoires de vérification du retour. Plusieurs organes de presse ont depuis lors annoncé la possible désertion des deux pilotes. Les autorités italiennes ont confirmé qu'au 9 septembre 2016, les deux hommes n'avaient pas demandé l'asile en Italie. Cependant, étant donné qu'ils étaient munis de visas Schengen, ils auraient pu se rendre dans n'importe lequel des 26 pays d'Europe de la zone Schengen.

D. Opinion du Gouvernement érythréen sur l'embargo sur les armes

47. Dans une lettre adressée au Président du Comité le 17 avril 2015, l'Érythrée a affirmé que l'embargo sur les armes allait à l'encontre du droit à la légitime défense prévu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies; elle y dénonçait aussi la présence de l'Éthiopie dans plusieurs endroits, notamment dans la ville de Badme et

---

[14] Les formateurs auraient séjourné dans des résidences de l'État près de l'hôtel Alla Scala à Asmara. Il s'agirait de la deuxième équipe de spécialistes ukrainiens qui aurait séjourné en Érythrée cette année; d'après l'article, le premier groupe serait arrivé à Asmara en février 2016 et aurait dispensé une formation sur la maintenance du vieux matériel radar et sur l'installation du nouveau matériel. Voir : www.erimedrek.com/2016/07//ሓይሊ-ኣየር-ኤርትራ-16-ዩክሬናውያን-ናይ-ራዳ//.

[15] Entretien téléphonique avec un ancien militaire érythréen le 3 août 2016; messages électroniques échangés avec d'anciens journalistes érythréens le 27 août et le 5 septembre 2016.

[16] Réponse de l'Italie au document S/AC.29/2016/SEMG/OC.89, 9 septembre 2016. Voir l'annexe 5.2 pour le texte du formulaire de demande de visa approuvée pour le général de division Teklai Habteselassie.

[17] Une demande pour une cinquième personne, Tesfaldet Habteslassie Naizghi, identifiée comme un membre des forces aériennes de l'Érythrée détenant un passeport diplomatique, a été soumise à l'Italie en même temps que celles des autres membres de la délégation, mais le Groupe de contrôle ne peut confirmer qu'il a obtenu un visa.

la création de déséquilibres militaires, faisant référence à des déclarations par lesquelles l'Éthiopie annonçait qu'elle mènerait des opérations militaires en Érythrée[18]. En septembre 2015, l'Érythrée est revenue sur la question et a noté que l'armée éthiopienne occupait illégalement des pans entiers du territoire souverain de l'Érythrée, en violation du droit international et des obligations que lui imposent les traités et que, ces 13 dernières années, l'Érythrée avait demandé à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité de l'ONU, de prendre ses responsabilités et de demander à l'Éthiopie de respecter les obligations que lui imposent les traités et les décisions finales et ayant force obligatoire prises par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, à savoir la décision de 2002 sur la délimitation de la frontière et celle de 2007 sur la démarcation[19].

48. L'Érythrée a aussi demandé que l'embargo sur les armes soit étudié dans le contexte de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité dans la région de la Corne de l'Afrique et de la mer Rouge. Selon elle :

> L'extrémisme et le terrorisme se répandent dans la région et dans le monde entier. Le Yémen, pays avec lequel l'Érythrée partage une longue frontière le long de la mer Rouge, y compris Bab el Manda, et qui n'est qu'à 30 minutes de vol, est malheureusement en crise […]; l'Érythrée a besoin d'aide plutôt que de restrictions.

49. L'Érythrée a conclu en ces termes :

> Contrairement à certains pays qui demandent au Conseil de sécurité une intervention militaire, l'Érythrée a une requête simple et claire : elle demande au Conseil de lever l'embargo sur les armes afin qu'elle puisse lutter efficacement contre tout type d'extrémisme et de terrorisme et protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. Plutôt que de gérer une crise, il vaut mieux la prévenir.

50. Dans le cadre de la communication la plus récente qu'elle a adressée au Groupe de contrôle en août 2016, l'Érythrée a encore insisté sur le fait qu'elle considérait que l'embargo sur les armes était injuste et contre-productif, soulignant entre autres qu'il l'empêchait de contribuer de manière efficace et efficiente à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans la région et dans le monde[20]. Le Groupe note que l'Érythrée pourrait demander au Conseil de sécurité de lui accorder une dérogation ou de lever partiellement l'embargo dans les zones où le Gouvernement considère que l'embargo entrave l'exercice de son droit à la légitime défense individuelle ou collective prévu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

---

[18] Lettre datée du 17 avril 2015, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/AC.29/2015/COMM.24).

[19] Lettre datée du 4 septembre 2015, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/AC.29/2015/COMM.60) en réponse à la lettre datée du 25 août 2015 émanant du Coordonnateur du Groupe de contrôle (S/AC.29/2015/SEMG/OC.86) en rapport avec les constations figurant dans le rapport final du Groupe sur l'Érythrée.

[20] La réponse de l'Érythrée, datée du 30 août 2016, aux questions soulevées par le Groupe de contrôle le 24 août 2016 figure dans l'annexe 1.7.

III. Appui aux groupes armés de la région

51. Pendant son mandat actuel, le Groupe de contrôle a continué à enquêter afin de déterminer si l'Érythrée armait, formait ou équipait des groupes armés et leurs membres, notamment les Chabab. Encore une fois, il n'a pas trouvé d'éléments prouvant de manière irréfutable que l'Érythrée soutenait les Chabab.

52. Comme indiqué au paragraphe 15, le Groupe de contrôle a écrit au Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies le 21 mars 2016 pour demander aux autorités érythréennes de lui communiquer toute information qu'elles pourraient avoir sur la question de savoir si des groupes armés auraient été armés, entraînés et équipés afin de déstabiliser l'Érythrée, mais il n'a pas reçu de réponse.

A. Mouvement démocratique populaire tigréen

53. Durant son mandat précédent, le Groupe de contrôle a considéré que le Mouvement démocratique populaire tigréen restait le principal groupe d'opposition éthiopien formé, financé et abrité sur le territoire érythréen (voir S/2015/802, par. 50). La défection de l'ex-président de ce mouvement, Mola Asgedom, ainsi que d'un nombre non confirmé de combattants qui lui étaient fidèles, a eu une incidence significative sur la capacité des combattants de ce groupe restés en Érythrée de mener des attaques contre les intérêts de l'Éthiopie. Des informations parvenues au Groupe de contrôle indiquent que le Mouvement démocratique populaire tigréen est de plus en plus morcelé. Le 6 août 2016, le Groupe a interrogé Mola Asgedom à Addis-Abeba.

Entretien avec Mola Asgedom

54. En septembre 2015, Mola Asgedom, accompagné de près de 800 de ses hommes, a fait défection et rejoint l'Éthiopie en passant par le Soudan, en raison de désaccords avec des dirigeants d'autres groupes armés opposés au Gouvernement éthiopien, en particulier Berhanu Nega, du Ginbot Sebat.

55. Le 6 août 2016, à la demande du Gouvernement éthiopien, le Groupe de contrôle a rencontré Asgedom à Addis-Abeba[21]. Celui-ci a raconté qu'il avait rejoint le Front populaire de libération du Tigré en 1989 quand ce dernier luttait pour renverser le régime militaire du colonel Mengistu Haile Mariam, surnommé le « Derg ». Après la chute du Derg en 1991, il avait rejoint les Forces armées éthiopiennes puis avait été déployé dans la région frontalière de Tsorena en 1998 durant la guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie. En 2001, soit une année après la fin du conflit, il avait quitté les Forces armées éthiopiennes et s'était volontairement exilé en Érythrée où, avec d'autres soldats mécontents, il avait créé le Mouvement démocratique populaire tigréen, souvent appelé « Demhit ». Il a indiqué au Groupe de contrôle comment les services de renseignement érythréens avaient conseillé le Mouvement dans la définition de ses objectifs et de sa mission.

56. Il a déclaré avoir été promu Président du Mouvement en 2008 et avoir dirigé depuis lors des attaques contre les Forces armés éthiopiennes dans les régions du Tigré et d'Afar dans le nord de l'Éthiopie. Il a décrit l'appui apporté par le colonel

[21] Un enregistrement audio de cet entretien est disponible dans les archives du Secrétariat.

Fitsum Yishak (alias « Lénine »), consistant notamment en la planification des opérations, une aide financière mensuelle de 450 000 ERN (environ 30 000 dollars au taux de change officiel de septembre 2016) ainsi qu'en la livraison d'armes[22]. Il a également déclaré avoir été en contact avec le général de brigade Abraha Kassa lorsqu'il était Président du Mouvement[23]. Il a affirmé que durant sa présidence, le Mouvement avait des bases à Asmara, Dekembaré, Massawa et Teseney et des unités dans la plupart des villes frontalières.

57. L'entretien était organisé par des responsables du Gouvernement éthiopien, qui n'y ont toutefois pas pris part. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe de contrôle n'était pas en mesure de confirmer ni d'infirmer les informations ainsi recueillies.

Vidéos montrant l'entraînement de combattants du Mouvement démocratique populaire tigréen à la fabrication d'engins explosifs improvisés

58. Vers la fin de la phase d'enquête de son mandat en cours, le Groupe de contrôle a reçu de la part d'un État Membre une série de brèves vidéos et des photos sur lesquelles on pouvait voir des combattants du Mouvement démocratique populaire tigréen suivant un entraînement à la fabrication d'engins explosifs improvisés, semble-t-il dispensé par des soldats érythréens (voir annexe 6).

59. Le Groupe de contrôle a examiné les différents éléments et fait les remarques suivantes :

a) L'entraînement comporte clairement des instructions relatives à la fois à la fabrication et à l'assemblage d'engins explosifs improvisés à partir de matériaux rudimentaires et faciles à se procurer, tels que des pièces d'horlogerie;

b) Les séquences ont apparemment été enregistrées en plein air et mettent en gros plan l'instructeur et les matériels utilisés, même si elles montrent parfois brièvement les personnes assistant à l'entraînement;

c) Les personnes assistant à l'entraînement portaient différents types de tenues militaires et civiles. Mola Asgedon apparaît dans certaines vidéos, ce qui montre que ces dernières ont probablement été enregistrées avant sa défection vers l'Éthiopie en septembre 2015;

d) L'entraînement se déroule à l'intérieur dans une petite pièce dotée d'équipements de base et à l'extérieur dans un maquis situé en zone rurale;

e) Sur l'une des photos, on peut voir un agent vêtu d'un uniforme portant l'inscription ERI-ARMY sur la poche de poitrine, ce qui correspond à un grade de commandement au niveau de la division ou au-delà;

[22] Le Groupe de contrôle a mentionné pour la première fois le nom du colonel Fitsum Yishak au paragraphe 262 b) de son rapport de 2011 (S/2011/433), lorsqu'il était soupçonné d'être impliqué dans l'entraînement des groupes d'opposition armés des hauts plateaux éthiopiens. Au paragraphe 54 du rapport de 2014 (S/2014/727), le colonel Yishak était également décrit comme étant le dirigeant des groupes armés éthiopiens.

[23] Au paragraphe 46 de son rapport de 2016 (S/2015/802), le Groupe de contrôle a indiqué que le général de brigade Abraha Kassa, un proche allié du Président éthiopien, avait remplacé le colonel Yishak dans ses fonctions.

f) Sur la base de discussions tenues avec des Érythréens en exil connaissant bien la région, la topographie qui apparaît plusieurs fois dans les vidéos, comme les hautes montagnes et le relief, ressemble à celle de Sawa[24].

60. Un État Membre a mis le Groupe de contrôle en rapport avec deux individus qui ont déclaré, lors d'entretiens téléphoniques réalisés avec le concours d'un interprète à la fin août 2016, avoir participé à l'entraînement qui se serait déroulé en 2014 près de Sawa. Le Groupe a posé des questions élémentaires sur la nature de l'entraînement mais, au moment de la rédaction du présent rapport, il n'était pas en mesure de confirmer les informations relatives au lieu et à la date de l'entraînement ni de déterminer si les instructeurs avaient des liens avec le Gouvernement érythréen. Le Groupe continue ses enquêtes à cet égard.

B. Ginbot Sebat

61. Comme l'a indiqué le Groupe de contrôle au paragraphe 59 de son précédent rapport (S/2015/802), en juillet 2015, peu de temps avant la défection de Mola Asgedom, Berhanu Nega, dirigeant du groupe armé d'opposition éthiopien et président d'un nouveau front unifié des groupes d'opposition éthiopiens, s'est rendu à Asmara en passant par l'Égypte et a été personnellement accueilli par Yemane Gebreab, un haut conseiller du Président. Le Ginbot Sebat a par la suite fusionné avec le Front patriotique pour former le Ginbot 7 patriotique, qui est dirigé par Berhnu Nega et qui aurait signé un mémorandum d'accord avec le Front démocratique Oromo[25].

62. Le Groupe de contrôle a fourni des informations détaillées sur le Gingot Sebat pour la première fois dans son rapport de 2014 (S/2014/727, par. 78-86), puis présenté une brève mise à jour dans son rapport de 2015 (S/2015/802, par. 58 et 59). Dans ses précédents rapports, il a indiqué que des éléments du Ginbot Sebat avaient eu des contacts directs avec de hauts gradés de l'armée érythréenne, y compris le Colonel Yishak, et avaient bénéficié d'une assistance et d'un entraînement militaires en Érythrée. Il ressort d'enquêtes menées durant le mandat en cours, y compris par le biais d'entretiens avec des ex-membres du Ginbot Sebat et d'échanges avec certains États Membres, que l'Érythrée a continué d'appuyer le Ginbot Sebat, notamment en lui fournissant des documents de voyage érythréens.

63. En mai 2016, ce groupe a revendiqué une attaque ayant causé la mort de 20 soldats éthiopiens à Arba Minch, dans le sud de l'Éthiopie, démontrant ainsi sa capacité de mener des attaques bien au-delà des régions frontalières contestées[26]. Mais le Gouvernement éthiopien a vite démenti cette revendication, faisant savoir

[24] Il ressort des informations provenant de sources publiques ainsi que des rapports précédents du Groupe de contrôle que l'armée érythréenne possède des camps d'entraînement et des prisons près de Sawa, y compris un vaste camp servant à l'entraînement des jeunes recrues. Voir S/2012/545, par. 51, et annexe 1.1c.

[25] Une copie du mémorandum d'accord est consultable à l'adresse www.patriotg7.org/wp-content/uploads/2016/08/MOU-between-ODF-and-PG7-signed.pdf.

[26] Voir www.youtube.com/watch?v=AzGOLUhVhfo.

que ses services anti-terroristes avaient contrecarré l'attaque et constitué prisonniers les combattants qui s'étaient rendus[27].

Entretiens avec d'ex-combattants présumés du Gingot Sebat

64. Les 22 et 23 juin 2016, le Groupe de contrôle a interrogé deux individus détenus par le Gouvernement éthiopien et en attente de jugement à Addis-Abeba pour leur participation présumée à une tentative d'attaque dans le sud de l'Éthiopie (voir ci-dessus). Ils ont été interrogés séparément et leurs récits étaient similaires dans l'ensemble.

65. Le premier, « Alemu », a affirmé être arrivé en Érythrée à la fin de 2013 à la recherche d'un emploi, mais en fait il y a été arrêté et détenu parce qu'on le soupçonnait de travailler pour les services de renseignement éthiopiens. Après sa libération intervenue un mois plus tard, il a été enrôlé de force dans le Mouvement démocratique populaire tigréen et a suivi un programme d'entraînement de trois mois dans un centre d'instruction situé à Djebel Hamid (dans la région de Gash Barka en Éthiopie), avec 200 autres recrues.

66. « Alemu » a déclaré avoir rejoint le Ginbot Sebat à Asmara après la défection de Mola Asgedom en septembre 2015. En janvier 2016, il a été redéployé au camp de Harena près de la frontière avec le Soudan, où on lui a annoncé qu'il devait rejoindre un contingent qui établissait une base dans le sud de l'Éthiopie, avec un financement du Gouvernement érythréen. Il serait retourné à Asmara en avril 2016, où il a reçu des documents de voyages éthiopiens sous une fausse identité avant de rallier le Kenya en passant par le Qatar et l'Ouganda. Du Kenya, il est entré dans le sud de l'Éthiopie en utilisant les transports publics et a établi un petit camp dans une forêt situé près d'Arba Minch, où l'armée éthiopienne l'a finalement capturé.

67. Le deuxième individu, « Beyene », a relaté une série d'événements similaires, mis à part le fait qu'il serait originaire d'un village situé près d'Arba Minch connu pour son hostilité au Gouvernement éthiopien. Il avait déjà été arrêté en 2014 par les autorités éthiopiennes qui le soupçonnaient d'appartenir au Ginbot Sebat, avant d'être libéré trois mois plus tard, sans avoir été inculpé. Après sa libération et son retour à Derfana, les anciens du village l'auraient poussé à rejoindre le Ginbot Sebat et il se serait ensuite rendu à Omhajer en Érythrée, en passant par la région frontalière de Himora. Après une nuit passée à Omhajer, il avait été transféré au camp d'entraînement d'« Adam Demhit », situé près d'un village appelé Kota.

68. Il aurait reçu un entraînement au maniement des armes légères entre juillet et octobre 2015 et, après avoir été affecté à une « unité de la désobéissance civile », aurait eu pour mission de recruter de nouveaux membres originaires d'Omhajer. L'unité aurait été financée par le camp d'entraînement de Harena situé plus au nord. En novembre 2015, il a été transféré à Harena, où il aurait rencontré Berhanu Nega qui lui a annoncé qu'il devait rejoindre un contingent qui établissait une base dans le sud de l'Éthiopie. En mars 2016, il s'est rendu à Asmara en compagnie de Bernahu Nega, où on lui a délivré des documents de voyage érythréens sous une fausse identité et où il a résidé pendant un mois à la station de télévision ESAT.

[27] Voir l'article « Eritrean terrorist group armed to the teeth managed to enter southern Ethiopia » paru dans le Tigrai Online du 12 mai 2016 et consultable à l'adresse www.tigraionline.com/articles/eritrean-armed-group16may.html.

En avril 2016, il se serait rendu au Kenya à bord d'un avion de Qatar Airlines, en passant par le Qatar et l'Ouganda.

69. Il a décrit en détail le voyage qu'il a effectué par voie routière de Malaba, sur la frontière entre le Kenya et l'Ouganda, jusqu'à Nairobi, où il est resté chez des contacts vivant dans le quartier d'Eastleigh, avant de se diriger vers la ville frontalière de Moyale au nord, d'où il a entrepris l'ultime étape de son périple qui l'a conduit au camp situé près d'Arba Minch. C'est là que l'armée éthiopienne l'a finalement capturé.

70. Les entretiens ont été organisés par des responsables du Gouvernement éthiopien, qui y ont pris part. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe de contrôle n'était pas en mesure de confirmer ni d'infirmer les informations ainsi recueillies.

C. Alliance populaire pour la liberté et la démocratie

71. Le 25 mars 2016, plusieurs organes de presse ont publié une résolution issue du premier congrès de l'Alliance populaire pour la liberté et la démocratie, qui s'est tenu à Asmara et qui a réuni le Mouvement de libération du peuple du Benishangul, le Mouvement de libération du peuple de Gambela, le Front national de libération de l'Ogaden, le Front de libération des Oromos et le Front national de libération des Sidamas. D'après la résolution, « l'Alliance est déterminée à renverser le régime minoritaire oppressif au pouvoir afin de protéger et de promouvoir les droits des peuples à une véritable autodétermination »[28]. Le Groupe de contrôle n'a pas encore été à même de déterminer l'ampleur du soutien de l'Érythrée à la nouvelle Alliance ni la mesure dans laquelle celle-ci constituait actuellement une menace pour l'Éthiopie.

D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie

72. Le Groupe de contrôle a déjà examiné en 2011 les allégations selon lesquelles l'Érythrée appuyait des groupes d'opposition armés djiboutiens. Aux paragraphes 269 à 274 de son rapport final de 2011 (S/2011/433), il affirmait que, depuis 2008, l'Érythrée offrait des bases, des centres d'entraînement, des armes et des équipements à un faction du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie de l'opposition djiboutienne (FRUD), à savoir le FRUD-Combattant (FRUD-C) ou FRUD-Armé. Il indiquait que ce groupe armé était actif dans le nord de Djibouti, dans la région des monts Mabla, entre les régions d'Obock et de Tadjouras, où il menait des opérations militaires dans le but de harceler les forces djiboutiennes. Il était également présent en Érythrée, où ses membres recevaient un entraînement et un appui. Le Groupe de contrôle concluait que, même si elles étaient de « faible envergure et sans efficacité », ces opérations remettaient en cause la normalisation des relations entre Djibouti et l'Érythrée et constituaient donc une entrave à l'application de la résolution 1862 (2009) (voir S/2011/433, par. 433).

[28] Voir « Resolution of the First Congress of Peoples' Alliance for Freedom and Democracy (PAFD) », du 29 mars 2016, consultable à l'adresse http://peoplesafd.org/wordpress1/resolution-of-the-first-congress-of-peoples-alliance-for-freedom-and-democracy-pafd/.

73. En 2015, le Groupe de contrôle a fait état d'une escalade de la rhétorique des autorités djiboutiennes contre l'Érythrée, accusée à plusieurs reprises de saboter la stabilité régionale[29]. En juin 2015, le Groupe de contrôle a reçu un communiqué écrit du Gouvernement de Djibouti indiquant que l'Érythrée continuait d'encourager des activités qui déstabilisaient sa région nord, notamment en appuyant les opérations du FRUD-C (voir S/2015/802, par. 60 à 62). Le Groupe a reçu ultérieurement une note verbale contenant une liste d'incidents transfrontaliers survenus entre juin 2014 et avril 2016, notamment sept opérations qui auraient été menées par des rebelles appuyés par l'Érythrée. En août 2015, il a, à deux reprises et sans succès, demandé au Gouvernement érythréen de se prononcer sur les allégations selon lesquelles il soutiendrait le FRUD-C (voir ibid., par. 63).

74. Lors de sa visite à Djibouti entre mars et avril 2016, le Groupe de contrôle a rencontré de hauts responsables du Gouvernement, notamment le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Directeur de la sécurité nationale, le Secrétaire permanent du Ministère de l'intérieur et le Secrétaire général de l'Office national d'assistance aux réfugiés et sinistrés[30]. Il a aussi rencontré des cadres des forces de sécurité. Au cours des réunions, ces derniers ont exprimé à plusieurs reprises leurs inquiétudes au sujet de la persistance des activités déstabilisatrices de l'Érythrée, ayant le sentiment que leur pays était « constamment attaqué »[31].

75. Durant le mandat en cours, le FRUD a publiquement revendiqué des attaques sur le sol djiboutien[32]. Le 6 février, deux gendarmes djiboutiens, Zakaria Ismail et Musa Bahdon Farah, ont été tués au lac Assal dans un échange de tirs avec des éléments armés qui, d'après un communiqué du Ministère de l'intérieur, étaient venus du côté érythréen de la frontière[33].

Entretiens avec des ex-combattants présumés du FRUD

76. Au cours d'une visite à Djibouti à la fin du mois de mars 2016, le Groupe de contrôle a interrogé deux ex-prisonniers de guerre à la demande des autorités djiboutiennes qui les soupçonnaient d'être des ex-membres du FRUD[34]. Les deux hommes ont décrit l'entraînement qu'ils avaient reçu en Érythrée en tant que

[29] Voir S/2015/802, par. 106, et aussi l'article « Djibouti, Ethiopia accuse Eritrea of sabotaging stability » de Samuel Gebre dans Bloomberg News, le 13 février 2015, consultable à l'adresse www.bloomberg.com/news/articles/2015-02-13/djibouti-ethiopia-accuse-eritrea-of-sabotaging-horn-of-africa.

[30] Entretiens menés à Djibouti les 30 et 31 mars 2016.

[31] Rencontre avec le Directeur de la sécurité nationale à Djibouti le 31 mars 2016.

[32] Le 1er octobre 2015, le chef du FRUD, Mohamed Kadamy, a publié de Genève une déclaration à la presse dans laquelle il revendiquait l'incendie de trois véhicules à Marawaleh dans la région de Tadjaourah le 30 septembre 2015. Les véhicules appartenaient à l'entreprise qui construisait la route Tadjourah/Randa/Balho. Selon lui, les véhicules avaient été utilisés pour fournir un appui logistique à une « offensive de l'armée gouvernementale » dirigée contre des populations civiles entre le 11 et le 13 septembre 2015 mais qui avait été repoussée par le FRUD. Il a adressé un message à l'entreprise indiquant que le FRUD ne lui permettrait pas d'aider l'armée à l'avenir. Une copie de cette déclaration est conservée dans la documentation du Groupe de contrôle.

[33] Voir « Attaque contre la brigade de gendarmerie au lac Assal : Le Ministère de l'intérieur apporte des éclaircissements », *La Nation*, 10 février 2016 consultable à l'adresse www.lanationdj.com/attaque-contre-la-brigade-de-gendarmerie-au-lac-assal-le-ministere-de-linterieur-apporte-des-eclaircissements.

[34] Entretiens avec « Abdul » et « Mohamed » à Djibouti, le 31 mars 2016.

miliciens du FRUD ainsi que leur participation à des opérations le long de la frontière entre l'Érythrée et Djibouti[35].

77. Le premier individu, « Mohamed », âgé de 19 ans, a raconté comment, sept ans auparavant, il avait été kidnappé chez lui, près de Souali dans la province d'Obock au nord de Djibouti, par des hommes qui lui avaient fait traverser la frontière, avec huit autres jeunes garçons[36]. Il a décrit les individus qui les avaient enlevés comme étant des hommes en tenue militaire qui ont indiqué à la population qu'ils voulaient que les garçons les aident à soigner certains de leurs blessés. « Mohamed » a reçu un entraînement militaire et sportif et une formation idéologique durant quatre ans au camp d'entrainement d'Anda'ali, où on lui a indiqué que sa mission était de « libérer Djibouti »[37]. Il a finalement été transféré au camp d'entraînement de Wi'a près de Massawa où il a passé les deux dernières années de sa captivité[38]. Il a réussi à s'échapper au cours d'une opération frontalière et a traversé la frontière avec trois autres combattants avant de se présenter à l'armée djiboutienne en janvier 2016[39].

78. Le deuxième homme, « Abdul », a décrit comment il a volontairement rejoint le FRUD, lorsque des éléments de ce groupe sont venus le voir dans sa maison dans la région d'Obock. Il avait reçu un entraînement dans les monts Mabla mais aussi en Érythrée et était progressivement monté en grade, finissant même à la tête d'une unité de quelque 20 combattants chargé du recrutement et de la « sensibilisation ». Il a avoué au Groupe de contrôle qu'en sa qualité de chef de cette unité, il a lui-même pris part à des campagnes de recrutement forcé le long de la zone frontalière.

79. « Abdul » a désigné un certain Wade Merit, un sergent-chef érythréen, comme étant le commandant de la base. Il a déclaré qu'avant son départ, il y avait un total de 110 combattants du FRUD à And'ali, dont 60 étaient basés dans le camp et 50 constituaient une unité mobile chargée de mener des incursions à la frontière. Il y avait également un camp adjacent, dans lequel vivaient 90 soldats érythréens, y compris des démineurs. Selon « Abdul », la personne qui dirigeait le camp de Wi'a durant sa dernière visite en septembre 2014 était un certain Ramadan Ahmed et il y avait d'autres « rebelles » à la base, y compris « 2 000 Éthiopiens et Somaliens », ces derniers étant des opposants éthiopiens d'origine somalienne, mais n'appartenaient pas aux Chabab. En juin, les Éthiopiens d'origine somalienne ont

---

[35] Même si les personnes interrogées n'avaient pas employé le terme FRUD-Combattant ou FRUD-Armé pour désigner le groupe armé auquel elles étaient liées, le contexte laissait croire qu'il s'agissait bien de ce groupe.

[36] Le Groupe de contrôle n'a pas pu trouver des informations relatives à des enlèvements de Djibouti vers l'Érythrée dans les rapports sur les droits de l'homme qui ont été publiés durant la période considérée.

[37] Dans son rapport de 2011, le Groupe de contrôle a indiqué que les combattants du FRUD étaient formés à Ghibo, à 40 kilomètres d'Assab, depuis octobre 2008. À la mi-2009, les camps d'entraînement ont été déplacés plus loin de la frontière, à Deba-Sima puis à Anda'ali, en raison des désertions. Les installations à Anda'ali ont été décrites comme rudimentaires, ne permettant qu'un entraînement militaire de base et un entraînement au maniement des armes (voir S/2011/433, annexe, annexe 8.1).

[38] Les six compagnons avec lesquels « Mohamed » a été kidnappé seraient toujours à Wi'a. Le camp de Wi'a (également connu sous les noms de (Wiya/Wia/Wie) est situé à environ 25 km au sud de Massawa du côté ouest de la route Massawa-Assab.

[39] Au moment où le Groupe interrogeait « Mohamed », ses trois compagnons étaient paraît-il de retour chez eux à Obock.

quitté le camp pour participer à des pourparlers de paix. Il a affirmé qu'avant son départ, tous les combattants du FRUD avaient été transférés à Wi'a.

80. Il a également affirmé que, même si, au début, le soutien de l'Érythrée se limitait à l'entraînement et à d'autres formes d'aide, à un moment donné avant son départ, l'armée érythréenne avait fourni au FRUD de nouvelles armes, y compris des armes automatiques PKM, des roquettes et des fusils AK-47[40].

81. Déçu par le FRUD, il a finalement décidé de quitter le maquis en novembre 2015 et est reparti à Djibouti où il s'est rendu aux autorités.

82. Les entretiens ont été organisés par le Gouvernement djiboutien, qui y a pris part. Le Groupe de contrôle a demandé à pouvoir interroger de nouveau « Abdul » et « Mohamed » ainsi qu'un certain nombre d'autres ex-otages présumés en août 2016, mais les autorités lui ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure d'organiser les rencontres ce mois-là[41]. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'était pas en mesure de confirmer ni d'infirmer les informations recueillies.

IV. Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)

83. Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe de contrôle a mené des enquêtes visant à déterminer si le Gouvernement érythréen utilisait une partie des recettes publiques pour soutenir des groupes armés actifs dans le pays ou pour mener des activités constituant une violation de l'embargo sur les armes. Durant ses mandats précédents, le Groupe de contrôle s'est intéressé au rôle des agents de l'État érythréen et des responsables du Front populaire pour la démocratie et la justice dans la gestion des finances publiques en Érythrée (voir S/2015/802, par. 66 et 67; S/2014/727, par. 87 à 101; S/2013/440, par. 74 à 79; et S/2011/433, par. 364 à 380). Les entretiens qu'a menés le Groupe de contrôle pendant son mandat actuel n'ont fait apparaître aucun changement à cet égard[42].

84. Le manque de transparence en matière de recettes et de dépenses publiques et le défaut de coopération de la part des autorités limitent la capacité du Groupe de contrôle de déterminer si celles-ci soutiennent financièrement des groupes armés actifs sur le territoire ou violent l'embargo sur les armes. Le Groupe de contrôle a officiellement invité le Gouvernement à discuter de la question des finances publiques avec ses experts financiers, conformément au paragraphe 26 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité. Aucune réponse n'a été reçue (voir annexe 1.4).

---

[40] Au cours d'un entretien dont il est rendu compte dans le rapport du Groupe de contrôle de 2011, « Mohamed Jabhaa, un ex-commandant du FRUD-C, qui était à l'époque détenu à Djibouti, a reconnu que le Gouvernement érythréen fournissait au groupe un soutien, de la nourriture et des médicaments et assurait des soins aux combattants blessés, mais a nié avoir reçu des armes ou du matériel militaire. Il a affirmé que le FRUD achetait l'essentiel de ses armes auprès du Yémen (voir S/2011/433, par. 274).

[41] Correspondance électronique avec des responsables du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du 19 au 22 juin 2016.

[42] Entretiens menés avec des responsables de l'Union européenne à Bruxelles le 27 avril 2016 et avec une source diplomatique à Doubaï le 22 février et le 2 mai 2016.

85. Le Conseil de sécurité a condamné l'imposition de la « taxe de la diaspora » par le Gouvernement érythréen pour déstabiliser la Corne de l'Afrique ou commettre des violations du paragraphe 10 de la résolution 2023 (2011). Il est attendu des Érythréens de la diaspora qu'ils versent 2 % de leur revenu pour chaque année passée à l'étranger depuis 1991 s'ils veulent avoir accès aux services de l'État[43], ce qui ne constitue pas en soi une violation des sanctions. Le Groupe de contrôle n'a trouvé aucune preuve de l'utilisation par le Gouvernement érythréen de méthodes proscrites par le paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011) pour collecter cette taxe[44].

86. En décembre 2015, la décision a été prise d'imposer un programme de remplacement de la monnaie nationale, le nakfa, officiellement pour empêcher le marché noir de s'implanter en Érythrée. Pour recevoir la nouvelle monnaie, les nakfas devaient être déposés dans les banques, accompagnés d'une preuve de l'origine des fonds. Au moment de la rédaction de ce rapport, le taux de change officiel était de 15 ERN pour 1 dollar. Les retraits mensuels sont plafonnés à 5 000 ERN. Cette réforme, associée à l'élimination progressive du marché des changes clandestin, où l'on pouvait obtenir plus de 50 ERN pour 1 dollar, a considérablement réduit le pouvoir d'achat des Érythréens et divisé au moins par deux la valeur des fonds envoyés par la diaspora[45].

V. Recettes provenant du secteur minier

87. Le Groupe de contrôle tient compte du paragraphe 12 de la résolution 2023 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par le fait que le secteur minier érythréen puisse servir de source de revenus pour déstabiliser la Corne de l'Afrique, et a engagé l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas utilisé pour violer les résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1844 (2008), 1862 (2009), 1907 (2009) et 2023 (2011). En outre, le Conseil de sécurité a décidé, au paragraphe 13 de cette même résolution, que les États Membres, afin d'empêcher que les fonds provenant du secteur minier ne contribuent aux violations des résolutions [pertinentes], devront prendre des mesures appropriées [...], notamment en publiant des lignes directrices sur le devoir de diligence, et a prié, à cet égard, le Comité de mettre au point, avec l'aide du Groupe de contrôle, des lignes directrices dont pourront se servir les États Membres.

88. Depuis l'adoption de la résolution 2023 (2011), le Groupe de contrôle a réuni des éléments d'information sur le manque de transparence caractérisant le secteur minier érythréen (voir S/2012/545, par. 110 et 113; S/2013/440, note 119; S/2014/727, par. 113 et 114; S/2015/802, par. 91 et 92), dont témoigne notamment l'absence de coopération des autorités lorsqu'il s'agit d'autoriser l'accès du Groupe

[43] Lors de ses mandats précédents, le Groupe de contrôle a rendu largement compte de la question de la taxe de la diaspora collectée depuis 1994. Voir S/2015/802, par. 81 à 89; S/2014/727, par. 102 à 111; S/2013/440, par. 128 à 133; et S/2012/545, par. 87 à 104.

[44] Entretiens avec des membres de la diaspora érythréenne à Oslo le 2 juin 2016.

[45] Entretiens avec un diplomate basé à Nairobi, Nairobi, le 8 février 2016; entretien avec un chercheur basé à Helsinki, Helsinki, le 8 mars 2016; et entretiens avec des responsables de l'Union européenne à Bruxelles, les 26 et 27 avril 2016.

de contrôle aux états financiers du pays et à son territoire. Dans son rapport pour l'année 2012, le Groupe a proposé au lignes directrices trois options de lignes directrices pour assurer le devoir de diligence et améliorer la transparence : la communication volontaire et l'affectation des ressources; le contrôle conjoint; et la communication obligatoire (voir S/2012/545, par. 115 à 121). Dans le rapport suivant, le Groupe de contrôle a recommandé que soit appliquée l'option du contrôle conjoint, tout en notant que ce système ne pourrait fonctionner qu'avec la participation volontaire du Gouvernement érythréen (voir S/2013/440, par. 158 à 163).

A. Activités minières

89. L'Érythrée possède des gisements de cuivre, d'or, d'argent, de zinc et de potasse. Il est probable qu'elle possède également des réserves importantes de gaz naturel et de pétrole, mais cela reste à confirmer. Selon le Directeur général du Ministère de l'énergie et des mines, Alem Kibreab, 16 sociétés minières étrangères mènent actuellement des projets d'exploration en Érythrée[46]. Dans son rapport de 2014, le Groupe de contrôle a décrit le cadre réglementaire régissant les activités des sociétés minières en Érythrée (voir S/2014/727, par. 119 à 121). La société nationale d'exploitation minière érythréenne (ENAMCO) a droit à un intérêt passif à titre gracieux de 10 %, en plus du droit d'acquérir une participation supplémentaire de 30 % dans toutes les coentreprises minières.

90. Deux coentreprises minières sont actuellement en phase d'exploitation (Bisha Mining Share Company et Zara Mining Share Company) et deux devraient entrer en exploitation d'ici à deux ans (Asmara Mining Share Company et Colluli Mining Share Company) :

a) Bisha Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et 60 % par Nevsun Resources (Nevsun), exploite la mine de Bisha, située à 150 km à l'ouest d'Asmara; elle produit de l'or, de l'argent, du cuivre et du zinc;

b) Zara Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et 60 % par China Shanghai Group Corporation for Foreign Economic and Technological Cooperation, exploite la mine de Koka, dans le nord du pays, et a commencé à produire de l'or en 2016;

c) Asmara Mining Share Company, détenue à 40 % par ENAMCO et 60 % par Sichuan Road and Bridge Mining Investment Development Corporation Limited, devrait commencer la production d'or, de cuivre et de zinc dans la région d'Asmara début 2017;

d) Colluli Mining Share Company, détenue à 50 % par ENAMCO et 50 % par Danakali Limited, devrait commencer la production de potasse sur son site à 175 kilomètres au sud-est d'Asmara fin 2018.

[46] Voir Mark Anderson, « Mining: Eritrea digs deep for jobs », *Africa Report*, 31 mars 2016. Consultable à l'adresse suivante : www.theafricareport.com/East-Horn-Africa/mining-eritrea-digs-deep-for-jobs.html.

B. Sommes versées à l'État

91. Entre 2011 et début 2016, date à laquelle la mine de Koka est entrée en exploitation, la mine de Bisha était la seule mine en exploitation en Érythrée et générait donc à elle seule la quasi-totalité des recettes du secteur minier versées à l'État. Selon Nevsun, les sommes suivantes auraient été versées à l'État en 2015 : 21,8 millions de dollars sous la forme d'impôts, 17,6 millions de dollars sous la forme de redevances, 8,2 millions de dollars sous la forme d'impôts sur les salaires et 6,3 millions de dollars sous la forme de taxes, droits de douane et autres droits retenus à la source, soit un total de 53,9 millions. Nevsun ayant également versé 19 millions de dollars de bénéfices distribués à ENAMCO en 2015, l'État a reçu un total de 72,9 millions de dollars au titre des impôts et des bénéfices distribués en 2015. Les données de Nevsun indiquent que, pour la période allant de 2011 à 2015, la société a versé à l'État 582,9 millions sous la forme d'impôts et à ENAMCO 245,1 millions sous la forme de bénéfices distribués et de plus-values, soit un total de 828 millions de dollars et une moyenne de 165,6 millions par an sur une période de cinq ans[47].

92. Le Groupe de contrôle a tenté d'entrer en contact avec Nevsun afin de déterminer s'il était possible que les recettes de ses opérations en Érythrée soient utilisées par le Gouvernement pour soutenir des groupes armés dans la région ou mener des activités en violation de l'embargo sur l'exportation et l'importation d'armes. Durant les quatre derniers mandats, Nevsun a toujours indiqué dans ses réponses écrites que des accords de confidentialité et de non-divulgation ne lui permettaient pas de répondre et que ces questions devaient être adressées au Gouvernement. Dans son rapport précédent, le Groupe de contrôle s'est intéressé à la relation entre Nevsun et ses fournisseurs et sous-traitants, y compris SENET, Segen Construction Company (Segen) et, apparemment, Mereb Construction Company (Mereb)[48]. SENET est une entreprise sud-africaine de construction et d'ingénierie, Segen est détenue par le Front populaire pour la démocratie et la justice et Mereb par l'armée érythréenne. En raison du manque d'accès aux documents financiers, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure d'expliquer les écarts apparents entre les montants versés par Bisha Mining Share Company à ses partenaires et sous-traitants et les montants reversés aux travailleurs de la mine de Bisha, dont une grande partie sont sans doute des conscrits (voir S/2015/802, par. 96 à 102).

93. La probabilité d'un détournement des fonds excédentaires non comptabilisés par les entreprises publiques dans le but de violer les sanctions demeure préoccupante. C'est pourquoi, le Groupe de contrôle continue à suivre les évolutions de l'action intentée au civil par trois Érythréens contre Nevsun le 20 novembre 2014 devant la Cour suprême de la Colombie Britannique, au Canada, qui pourrait révéler de nouvelles informations utiles concernant la structure financière du secteur minier en Érythrée. D'après l'avis de poursuite civile déposé par les plaignants, il était courant que des conscrits enrôlés pour le service national soient contraints de travailler à la mine de Bisha par Mereb, Segen ou l'armée

[47] Nevsun Resources, « Positive results: 2015 corporate social responsibility report ». Consultable à l'adresse suivante : www.nevsun.com/pdf/NevsunCSR 2015_Digital.pdf.

[48] Nevsun a reconnu avoir engagé SENET comme fournisseur, qui a, à son tour, engagé Segen comme sous-traitant. Nevsun a affirmé que Mereb ne fournissait aucun service à Bisha Mining Share Company, SENET ou Segen.

érythréenne. Les plaignants affirment avoir reçu, tout comme les autres travailleurs forcés, un salaire de 450 ERN par mois, ce qui, au taux de change officiel, équivaut actuellement à environ 30 dollars[49]. Lors de la rédaction de ce rapport, l'affaire civile était toujours en suspens à la Cour d'appel fédérale du Canada. Une décision est attendue en 2016 concernant plusieurs requêtes déposées par Nevsun pour bloquer l'affaire ou obtenir un non-lieu[50].

C. Devoir de diligence des États Membres

94. Comme souligné plus haut, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2023 (2011), a imposé aux États Membres de prendre des mesures appropriées afin d'éviter que les fonds provenant du secteur minier érythréen ne contribuent aux violations des résolutions pertinentes. Depuis, deux États Membres et une organisation régionale ont rendu obligatoire la présentation de rapports pour les industries extractives aux termes de la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (Canada), de la section 1504 de la loi Dodd-Franck pour la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (États-Unis) et de la Directive 2013/34/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Union européenne). Les mesures prévues sont largement similaires à la communication obligatoire pour assurer le devoir de diligence des États Membres proposée comme option par le Groupe de contrôle dans son rapport de 2012 (voir S/2012/545, par. 119 à 121). Une fois mises en place, ces mesures amélioreront considérablement la transparence concernant les recettes tirées par l'État des industries extractives en Érythrée et ailleurs. Toutefois, comme elles ne concernent pas les dépenses de l'État, elles ne contribueront que pour moitié de l'équation au renforcement de l'application du régime de sanctions.

95. Les trois mesures sont plutôt similaires pour ce qui est des industries visées, de la définition des entités publiantes, des paiements devant être notifiés et des échéances de mise en œuvre. Pour ce qui est des industries, la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif et la section 1504 de la loi Dodd-Franck couvrent l'exploitation du pétrole, du gaz naturel et des minéraux, tandis que la directive européenne s'applique également à l'exploitation forestière. S'agissant des entités publiantes, les trois mesures concernent les sociétés cotées, mais la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif et la directive de l'Union européenne s'appliquent également aux grandes sociétés non cotées[51]. Les trois mesures visent les mêmes types de paiements au niveau des projets : taxes, redevances, frais, droits de production, bonus, dividendes et amélioration des infrastructures; et chacune de ces mesures établit un seuil minimum au-dessous duquel la communication de rapports n'est pas obligatoire (100 000 dollars canadiens, 100 000 dollars des États-Unis ou 100 000 euros). Les premiers rapports demandés dans le cadre de la loi sur les mesures de transparence dans le secteur

[49] *Gize Yebeyo Araya, Kesete Tekele Fshazion et Mihretab Yemane Tekle* c. *Nevsun Resources Ltd*, Avis de poursuite civile, Cour suprême de la Colombie britannique, Registre de Vancouver S-148932, 20 novembre 2014.

[50] Entretien avec un avocat spécialiste des droits de l'homme le 25 mai 2016 à Vancouver.

[51] Pour le Canada et l'Union européenne, une société non cotée est considérée comme « grande » si elle remplit deux des trois critères suivants : montant des actifs supérieur ou égal à 20 millions de dollars canadiens ou d'euros, recettes annuelles supérieures ou égales à 40 millions de dollars canadiens ou d'euros, et nombre de salariés supérieur ou égal à 250.

extractif seront dus 150 jours après la fin de l'exercice budgétaire se terminant au 1er juin 2016, les premiers rapports de la section 1504 de la loi Dodd-Franck seront dus 150 jours après la fin de l'exercice, soit au 30 septembre 2018, et l'échéance pour les rapports dans le cadre de la directive de l'Union européenne dépendra de l'état de mise en œuvre de la législation au niveau national.

96. Actuellement, sur les quatre sociétés étrangères en Érythrée qui exploitent une mine ou mettent en valeur un site minier en vue de son exploitation, il semble qu'une seule sera touchée par ces obligations de présentation de rapports. Nevsun, qui est cotée à la fois à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, sera soumise à la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif et à la section 1504 de la loi Dodd-Franck. L'exercice budgétaire de Nevsun correspond à l'année calendaire, ce qui signifie que son premier rapport dans le cadre de la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif sera dû 150 jours après le 31 décembre 2016 et son rapport dans le cadre de la section 1504 de la loi Dodd-Franck sera dû 150 jours après le 31 décembre 2018. Ainsi, grâce aux dispositions détaillées de la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif prévoyant l'obligation de présentation de rapports, la transparence financière devrait être améliorée pour le prochain mandat du Groupe de contrôle en ce qui concerne les activités de Nevsun en Érythrée, notamment parce que des données plus précises et fiables que celles actuellement publiées dans les rapports annuels de responsabilité sociale de l'entreprise seront disponibles.

VI. Entraves à l'application de la résolution 1862 (2009) : combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts entre Djibouti et l'Érythrée survenus du 10 au 12 juin 2008[52]

97. Depuis les heurts entre Djibouti et l'Érythrée survenus du 10 au 12 juin 2008, le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique des informations sur les combattants djiboutiens portés disparus durant ces affrontements, y compris dans les résolutions concernant le régime des sanctions contre l'Érythrée[53]. De façon tout aussi constante, l'Érythrée a réaffirmé, dans tous ses échanges formels avec le Groupe de contrôle, que le différend devrait être réglé par une mission de médiation spéciale du Qatar et non par le Groupe de contrôle[54].

---

[52] Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2182 (2014), a exigé, entre autres, de l'Érythrée qu'elle reconnaisse l'existence du différend frontalier et qu'elle se prête à des efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable de la question de la frontière [alinéa ii) du paragraphe 5 de la résolution 1862 (2009)].

[53] Les deux pays se sont affrontés pour le contrôle de la péninsule de Ras Doumeira et du territoire limitrophe. Au cours des affrontements, chacun a capturé des combattants de l'autre. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée « qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé ». Cette exigence a été réitérée dans plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 2244 (2015).

[54] Le 9 juin 2010, les parties ont accepté un cessez-le-feu formel dans le cadre d'un processus mené sous la médiation du Qatar, ce qui a conduit au retrait des troupes des zones contestées et au déploiement de forces qatariennes le long de la frontière commune en attendant un règlement définitif des questions en suspens.

98. En 2015, le Groupe de contrôle a informé le Conseil des mesures qu'il avait prises en vue d'obtenir des informations sur les combattants disparus, ainsi qu'on le lui avait demandé, et du refus continu de l'Érythrée de reconnaître la légitimité de cette demande d'informations (voir S/2015/802, par. 104 et 105). Comme lors de ses mandats précédents depuis 2012, le Groupe de contrôle a établi que l'Érythrée, en refusant de fournir des informations sur les combattants djiboutiens disparus ou de s'exprimer sur la question, faisait obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009), et qu'il convenait d'envisager de prendre à l'encontre des responsables les mesures ciblées énoncées dans la résolution 1907 (2009) (voir S/2012/545, par. 133 et S/2015/802, par. 111). Au paragraphe 27 de sa résolution 2244 (2015), le Conseil de sécurité a donc, une nouvelle fois, exigé de l'Érythrée qu'elle communique des informations sur les combattants, « notamment au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ».

99. En mars 2016, quatre des combattants portés disparus, mis au secret par l'Érythrée en tant que prisonniers de guerre depuis 2008, ont été libérés.

Circonstances de leur libération

100. Comme le Groupe de contrôle l'a notifié au Conseil dans son rapport de 2011, selon le Gouvernement djiboutien, les heurts frontaliers de juin 2008 ont fait 30 morts, 39 blessés et 49 handicapés parmi les soldats djiboutiens. A l'issue des combats, 19 soldats ont également été portés disparus, probablement constitués prisonniers de guerre (voir S/2011/433, par. 428). Cependant, le Gouvernement érythréen n'a pas reconnu avoir de soldats djiboutiens sous sa garde. Il n'a pas non plus cherché à entrer en contact avec les prisonniers de guerre érythréens que Djibouti déclarait détenir[55].

101. Le Gouvernement djiboutien a également publié une liste datée du 10 août 2010 contenant les noms de 17 Érythréens qui auraient été capturés au cours des affrontements de juin 2008 et qui étaient actuellement détenus à Djibouti sous le statut de prisonniers de guerre. Il s'agissait de : Binyam Mengistab, Mohamed Mahmud Abrahim, Shishay Zejarayas Weldemariam, Kuwaja Halemikael Gebreslade, Yonas Berektb Msgna, Tesfu Habtezgy Nuguse, Ahmed Mohamed Fegih, Fishale Kubrom Tekle, Asfaha Araia Teklesenbet, Tesfu Beyne Gebrab, Merhawy Teklehaymanot, Nuguse Mana Andu, Beraki Tekleab Gebrekidan, Kesete Sbhetu Nuguse, Tekleweyni Hadgu Abadi, Ayob Haileab Habtemariam et Tesfu Weldemikal Fruzin. Le Gouvernement érythréen n'aurait adressé aucune demande directe au Gouvernement djiboutien afin d'obtenir des informations sur ces prisonniers ou y avoir accès[56].

---

[55] Voir S/2015/802, annexe 6.2. Le Gouvernement djiboutien a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres acteurs internationaux à rendre visite aux prisonniers érythréens détenus à Nagad à Djibouti. Entretien avec un diplomate à Djibouti, le 1er avril 2016. Entretien avec une agence de l'ONU, le 29 mars 2016. D'après les informations dont dispose le Groupe de contrôle, les prisonniers ont été en mesure de maintenir un contact téléphonique régulier avec leur famille. Entretien avec de hauts responsables du Gouvernement à Djibouti, le 31 mars 2016. En avril 2016, les autorités djiboutiennes ont remis au Groupe de contrôle un document daté du 25 mars 2014 décrivant la situation, l'état de santé ainsi que le traitement réservé aux prisonniers à cette époque « relatif à un état des lieux concernant les locaux des détenus Érythréens à Nagad, effectué dans la journée du 25/03/2014 », disponible dans les archives du Secrétariat.

[56] Entretien entre le Groupe de contrôle et de hauts responsables du Gouvernement à Djibouti, le 31 mars 2016.

102. Le 5 septembre 2011, deux des prisonniers de guerre djiboutiens détenus en Érythrée, Ahmed Eeleeye Yaabe et Khadir Sumbul (ou Soumboul) Ali, se seraient évadés et auraient traversé la frontière pour rejoindre le Soudan, témoignant de l'existence d'au moins cinq autres prisonniers de guerre détenus par l'Érythrée depuis 2008[57]. Le 8 janvier 2012, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec les deux ex-prisonniers qui ont déclaré qu'après avoir été capturés le 10 juin 2008 près de Ras Doumeira, ils avaient d'abord été détenus à Assab avant d'être transférés à Shabay-Mandar, près d'Afabet, d'où ils s'étaient échappés trois ans plus tard (voir S/2012/545, par. 128)[58]. Ils ont confirmé avoir été détenus avec cinq autres codétenus capturés au même moment qu'eux et qui étaient toujours en vie au moment de leur évasion au début du mois de septembre 2011 (voir S/2012/545, annexe 4.1). Cependant, ils n'avaient eu aucun contact avec d'autres prisonniers djiboutiens et ne pouvaient apporter aucune information nouvelle concernant leurs douze autres camarades portés disparus qui se trouvaient sur une position plus avancée du champ de bataille durant les heurts de juin 2008.

103. En juillet 2014, comme l'a souligné le Groupe de contrôle dans son rapport précédent (S/2015/802), un autre soldat djiboutien, Ahmad Abdullah Kamily, a été kidnappé à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée avant d'être libéré en septembre 2014, grâce à la médiation du Qatar[59]. Ce soldat n'était pas non plus en mesure de fournir des informations relatives à d'autres prisonniers de guerre djiboutiens.

104. Le 28 février 2016, le Président djiboutien, Ismail Omar Guelleh, entamait une visite officielle de trois jours au Qatar et il aurait déclaré, lors d'une réunion tenue le 29 février avec l'Émir du Qatar, cheik Tamim ben Hamad Al-Thani, que la résolution du différend entre l'Érythrée et son pays dépendrait de la libération des soldats djiboutiens[60]. Le 2 mars, le Président de l'Érythrée est aussi arrivé à Doha pour une visite de trois jours[61]. Quelques temps après, le 15 mars 2016, il foulait de nouveau le sol qatarien pour une autre visite de trois jours[62]. Le 18 mars, le Gouvernement érythréen a transféré quatre des prisonniers érythréens au Qatar, d'où ils ont été immédiatement restitués à Djibouti, accompagnés du Ministre des affaires étrangères du Qatar, cheik Mohamed ben Abderrahmane ben Jassim Al-Thani.

Témoignages des ex-prisonniers de guerre intéressant le mandat

105. Le Gouvernement djiboutien a autorisé le Groupe de contrôle à s'entretenir avec les quatre prisonniers libérés après leur retour à Djibouti afin de vérifier leur identité et de recueillir des informations sur la durée de leur captivité. Le 30 mars

---

[57] Voir, notamment, la lettre que le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'ONU a adressée au Secrétaire général le 6 octobre 2011 pour l'informer de l'évasion et pour rappeler que l'Érythrée avait pourtant nié détenir de tels prisonniers (S/2011/617).

[58] Voir S/2012/545, annexe 4.1.d pour une vue aérienne du camp d'entraînement de Shabay-Mandar et de l'établissement pénitentiaire adjacent.

[59] Voir S/2015/802, par. 109. D'après les autorités djiboutiennes, ce soldat avait été enlevé par des militaires érythréens alors qu'il se déplaçait dans la zone frontalière dans un véhicule qatarien avec une escorte.

[60] Voir l'article « Djibouti says talks with Eritrea to depend on release of prisoners », Xinhua le 4 mars 2016. Disponible sur le site http://www.eastafro.com/2016/03/03/djibouti-says-talks-with-eritrea-to-depend-on-release-of-prisoners.

[61] Voir President Isaias Afwerki today arrived in Doha city for an official visit, EriTV, 2 mars 2014. Disponible sur le site https://www.youtube.com/watch?v=WybSSNvscYo.

[62] Voir « Emir of Qatar Receives Visiting Eritrean President », TesfaNews, 15 mars 2016. Disponible sur le site http://www.tesfanews.net/qatar-emir-receives-president-isaias/.

2016, le Groupe a de nouveau interrogé les deux prisonniers de guerre qui s'étaient échappés des mains des autorités érythréennes en 2011.

106. Les quatre prisonniers de guerre rendus à Djibouti ont confirmé qu'ils faisaient partie d'un groupe de sept combattants détenus par l'Érythrée à Ras Doumeira durant les heurts de juin 2008 et qu'ils étaient les codétenus des deux soldats qui s'étaient évadés en 2011.

107. Les ex-prisonniers ont indiqué que, par la voie de leur supérieur hiérarchique, ils avaient à plusieurs reprises, demandé à exercer les droits conférés aux prisonniers de guerre par la troisième Convention de Genève, y compris le droit à la correspondance et le droit d'accès à l'Organisation des Nations Unies ou au Comité international de la Croix-Rouge. Ils avaient compris, par exemple, que l'ONU avait eu accès à l'endroit où ils étaient détenus afin de « s'occuper des Éthiopiens » et avaient entendu dire que trois prisonniers éthiopiens avaient été transférés au Soudan en 2010. Cependant, aucune communication ne leur était permise et on leur avait simplement intimé l'ordre de « rester calme ».

108. Les prisonniers libérés ont également raconté la façon dont le septième prisonnier restant, Djama Ahmed Abrar, qui était leur codétenu, avait été amené hors de leur lieu de détention 18 mois environ avant leur libération, apparemment « pour être hospitalisé ». Ils ont expliqué qu'Abrar avait perdu l'usage de son bras suite à une blessure par balle qu'il avait subie avant sa capture en 2008. Lorsqu'ils avaient demandé des nouvelles de leur camarade à leurs geôliers, ces derniers leur avaient déclaré à maintes reprises qu'il était « à l'hôpital et qu'il se portait bien ».

109. Les ex-prisonniers ont confirmé que le traitement quotidien qui leur était réservé était satisfaisant et qu'ils n'étaient ni maltraités ni punis, même après l'évasion de leurs camarades en septembre 2011. Cependant, la nourriture était mauvaise, ce qui a affecté leur état de santé général, et les soins médicaux étaient réduits au strict minimum. Ils n'avaient pas accès à des livres et on ne leur avait proposé aucune activité qui leur aurait permis de s'occuper[63].

110. Les six hommes ont confirmé que, durant leur captivité, ils n'avaient vu aucun signe attestant de l'existence d'autres prisonniers de guerre djiboutiens. Ils n'avaient pas non plus entendu d'allusion à ce sujet, ni de la part de leurs geôliers ni des autres personnes qu'ils ont rencontrées : « Nous pensions que nous étions les seuls prisonniers ». Ils ont affirmé avoir plusieurs fois eu vent de la présence de prisonniers et de soldats d'autres nationalités dans le camp, surtout des Éthiopiens, mais ils avaient été tenus à l'écart de tous les autres groupes entraînés ou détenus dans le camp. Ils n'avaient été en contact avec d'autres personnes qu'en de très rares occasions et très brièvement lorsqu'ils se déplaçaient pour utiliser les toilettes.

111. Les ex-détenus ont décrit les circonstances entourant leur libération, qui a commencé lorsque, dans la soirée du 17 mars 2016, on leur a annoncé qu'ils allaient être transférés. Ce n'est que lorsqu'ils ont été déplacés de la base vers Asmara, très tôt dans la matinée du 18 mars, notamment pour acheter de nouveaux habits, et qu'on leur on a déclaré « le Chef de l'État vous salue » qu'ils ont compris qu'ils étaient libres.

[63] Ils ont souligné que la qualité de la nourriture qui leur était proposée s'était dégradée après l'évasion de leurs camarades en septembre 2011. Leurs chaussures étaient également enlevées durant la nuit.

112. À la fin des entretiens, le Groupe de contrôle a pris des photos des six hommes avec leur consentement afin de les comparer aux pièces d'identité fournies antérieurement par les autorités djiboutiennes concernant leurs soldats disparus au combat.

Informations relatives aux autres soldats toujours portés disparus

113. Lors de la visite du Groupe de contrôle à Djibouti, les autorités l'ont informé du refus de l'Érythrée de fournir des indications sur le statut des combattants toujours portés disparus, y compris sur Abrar, qui faisait partie du groupe de sept prisonniers détenus ensemble mais qui avait été transféré à l'hôpital à la fin 2014. Mais, à en juger par les circonstances dans leur ensemble ainsi que par les informations fournies au Groupe de contrôle de façon informelle, il était peu probable qu'Abrar et les 12 autres combattants soit encore en vie[64].

114. Dans son rapport de mi-mandat présenté au Conseil de sécurité en avril 2016, le Groupe de contrôle a recommandé que l'Érythrée soit exhortée à donner des éclaircissements sur le statut des autres soldats toujours portés disparus par Djibouti (voir S/AC.29/2015/NOTE.21).

115. Le 10 mai 2016, le Président du Comité a adressé une lettre au Qatar en sa qualité de médiateur pour lui demander des informations sur le sort des combattants toujours portés disparus (voir S/AC.29/2016/OC.6). N'ayant pas reçu de réponse, le Président du Comité a écrit au Qatar le 17 juin afin de réitérer la demande du Comité[65]. Au moment de l'élaboration du rapport, aucune réponse n'était parvenue au Comité.

116. Le 23 août 2016, le Groupe de contrôle a écrit au Qatar, suite à la lettre du Président du Comité, pour évoquer son prochain rapport et appeler le Qatar à réagir aux demandes d'éclaircissements sur la situation des combattants qui étaient toujours portés disparus (voir S/AC.29/2016/SEMG/OC.84). Le Groupe n'avait reçu aucune réponse au moment de l'élaboration du présent rapport. À la même date, le Groupe a adressé une lettre à l'Érythrée pour lui demander de fournir des informations actualisées sur le statut des combattants restants.

117. Même s'il n'y a eu aucune réponse écrite à cette correspondance, le 24 août 2016, durant la présentation par le Groupe de contrôle au Gouvernement érythréen du contenu de son rapport, le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'Abrar était mort. Le Représentant permanent a, par la suite, déclaré, dans une lettre adressée au Groupe, qu'il n'y avait plus de prisonniers djiboutiens détenus en Érythrée, qu'Abrar était mort et que l'affaire avait été dûment réglée et conclue par le Gouvernement du Qatar le 18 mars 2016[66].

Situation actuelle des combattants djiboutiens disparus au combat suite au conflit avec l'Érythrée de juin 2008

118. On trouvera ci-après les dernières informations sur la situation des 19 combattants djiboutiens qui auraient disparu au combat suite au conflit frontalier

[64] Entretiens menés avec des spécialistes du secteur de la sécurité à Djibouti du 29 au 31 mars 2016.
[65] Courrier électronique envoyé par le Secrétariat de l'ONU au Groupe de contrôle le 28 juillet 2016.
[66] La réponse de l'Érythrée aux questions soulevées par le Groupe de contrôle le 24 août 2016 figure dans l'annexe 1.7.

de juin 2008 entre Djibouti et l'Érythrée. Ces informations sont fondées sur les renseignements communiqués par le Gouvernement djiboutien et sur les témoignages fournis au Groupe de contrôle par les six ex-prisonniers de guerre.

Ex-prisonniers de guerres qui se sont évadés

a) Ahmed Eleyeh Yabeh, né en 1971;

b) Kadir Soumboul Ali, né en 1975;

Ex-prisonniers de guerres qui ont été libérés

c) Osman Mohamoud Ahmed, né en 1964;

d) Cheiko Borito Ali, né en 1964;

e) Mohamoud Hildid Sogey, né en 1971;

f) Ali Abdallah Lubak, né en 1968;

Prisonnier de guerre dont la mort a été confirmée en Érythrée

g) Djama Ahmed Abrar, né en 1972;

Combattants portés disparus depuis juin 2008

h) Aden Ahmed, né en 1953;

i) Abdourahman Mahmoud Farah, né en 1967;

j) Hassan Elmi Had, né en 1965;

k) Hoch Ofleh Kochin, né en 1967;

l) Awaleh Eleyeh Yabeh, né en 1973;

m) Awaleh Abdi Omar, né en 1973;

n) Kamil Youssef Ali, né en 1970;

o) Meiraneh Alo Bock, né en 1973;

p) Houssein Ibrahim Houmed, né en 1978;

q) Abdillahi Daher Said, né en 1965;

r) Ali Gohari Gadito, né en 1968;

s) Mohamed Youssoud Oudoum, né en 1966.

119. La libération et le retour à Djibouti, grâce au concours de l'équipe de médiation du Qatar, des quatre prisonniers de guerre détenus en Érythrée ont été largement salués[67]. Il s'agissait d'une avancée notable, tant du point de vue de l'application de l'Accord global de juin 2010 que du respect du régime de sanction de la part de l'Érythrée. Néanmoins, si la mort d'Abrar en détention a été confirmée,

[67] Voir, par exemple, le communiqué de presse de l'Union africaine, « La présidente de l'UA se félicite de la libération des prisonniers djiboutiens par l'Érythrée ». Disponible sur le site http://www.peaceau.org/fr/article/la-presidente-de-l-ua-se-felicite-de-la-liberation-des-prisonniers-djiboutien-par-l-erythree.

l'Érythrée n'a toujours pas fourni d'informations sur douze autres soldats portés disparus.

120. Le Gouvernement érythréen a informé le Groupe de contrôle qu'il n'avait plus de combattants djiboutiens vivants sous sa garde. Si tel est effectivement le cas, il est primordial que l'Érythrée confirme les circonstances de la mort des autres combattants, qu'elle précise s'ils sont morts sur le champ de bataille ou en captivité et, dans ce dernier cas, notamment pour ce qui est d'Abrar, qu'elle révèle les causes des décès ainsi que le lieu où ils sont enterrés. Il ne s'agit pas seulement d'une exigence du Conseil, c'est aussi un impératif dicté par le droit international et le droit coutumier par lesquels l'Érythrée est liée [68]. Par conséquent, le Groupe demande au Conseil d'inciter l'Érythrée à fournir des éclaircissements sur la situation des autres soldats que Djibouti considère comme disparus au combat suite au conflit de juin 2008, en vertu des obligations découlant des traités qu'elle a signés et comme l'y invite le Conseil.

VII. Recommandations

Séparation des sanctions visant l'Érythrée et la Somalie

121. Dans la mesure où le Groupe de contrôle n'a pas découvert, durant trois années consécutives, d'éléments concrets confirmant les allégations selon lesquelles l'Érythrée apporterait un appui aux Chabab, il recommande au Conseil de sécurité de dissocier les sanctions visant l'Érythrée et celles visant la Somalie, éventuellement au moyen de l'une des options techniques suivantes :

a) La mise sur pied d'un comité distinct et de son groupe de contrôle sur l'Érythrée;

b) La mise sur pied d'un comité distinct sur l'Érythrée, le Groupe de contrôle tel qu'actuellement configuré appuyant les deux comités;

c) La mise sur pied d'un groupe de contrôle distinct sur l'Érythrée rendant compte à l'actuel Comité.

[68] L'Érythrée a ratifié les Conventions de Genève de 1949 en 2000. Conformément à l'article 16 de la première Convention de Genève, une partie à un conflit devra enregistrer, dans les plus brefs délais, concernant les morts de la partie adverse tombés en son pouvoir, « tous les éléments permettant de les identifier, y compris a) l'indication de la Puissance dont ils dépendent; b) l'affectation ou le numéro matricule; c) le nom de famille; d) le ou les prénoms; e) la date de naissance; f) tout autre renseignement figurant sur la carte ou la plaque d'identité; g) la date et le lieu de la capture ou du décès; h) les renseignements concernant les blessures, la maladie ou la cause du décès ». L'article 120 de la troisième Convention de Genève relatif aux prisonniers de guerre prévoit que : « Les certificats de décès, conformes au modèle annexé à la présente Convention, ou des listes, certifiées conformes par un officier responsable, de tous les prisonniers de guerre morts en captivité, seront adressés dans le plus bref délai au Bureau de renseignements des prisonniers de guerre institué conformément à l'article 122. Les renseignements d'identité dont la liste est donnée au troisième alinéa de l'article 17, le lieu et la date du décès, la cause du décès, le lieu et la date de l'inhumation ainsi que tous les renseignements nécessaires pour identifier les tombes devront figurer dans ces certificats ou dans ces listes ».

Appui bilatéral et multilatéral à l'Érythrée

122. Le Groupe de contrôle recommande que le Conseil de sécurité invite les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à envisager d'aider le Gouvernement érythréen à élaborer un programme complet de renforcement de la capacité de gestion des finances publiques.

Opérations militaires menées par les forces terrestres, maritimes, aériennes et de sécurité érythréennes

123. Compte tenu de l'embargo sur les exportations et les importations d'armes imposé à l'Érythrée, comme indiqué aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1907 (2009) et de la poursuite des opérations militaires menées par les États Membres dans et à proximité du port d'Assab, comme décrit dans la section II. A du présent rapport, le Groupe de contrôle recommande au Comité de donner des conseils aux États Membres concernant l'application de cet embargo.

Annex 1

Correspondence between the Monitoring Group and Government of Eritrea

Annex 1.1: Monitoring Group correspondence, 21 March 2016 (S/AC.29/2016/SEMG/OC.23)

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2016/SEMG/OC.23

21 March 2016

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 31 of Security Council resolution 2244 (2015), which is attached for ease of reference.

As you are aware, paragraph 16 of resolution 1907 (2009) "[d]emands that all Member States, in particular Eritrea, cease arming, training and equipping armed groups and their members including Al-Shabaab, that aim to destabilize the region or incite violence and civil strife in Djibouti." As such, the SEMG is requesting information Eritrean authorities may have regarding the arming, training and equipping of armed groups that aim to destabilize Eritrea.

The SEMG is also seeking information regarding the alleged airstrikes targeting the Bisha Mine on 20 March 2015. Any such information you are willing to share with the Group would be thoroughly examined and gratefully received.

The SEMG would welcome the opportunity to discuss these matters in Asmara. As you are aware, the SEMG has not visited Asmara since 2011. The SEMG is dedicated to strengthening relations with the Eritrean authorities over the course of this mandate. The SEMG would like to include any information you wish to provide in its midterm brief to the sanctions Committee that is scheduled for mid-April.

/...

His Excellency
Mr Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of Eritrea
to the United Nations
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group no later than 1 April 2016 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snjezana Gillingham (Room DC2- 2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +1-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org [and] sc-751-1907-committee@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.

Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)

Annex 1.2: Monitoring Group correspondence, 7 April 2016 (S/AC.29/2016/SEMG/OC.28)

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2016/SEMG/OC.28

7 April 2016

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 31 of Security Council resolution 2244 (2015), which is attached for ease of reference.

In accordance with its mandate, the SEMG is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

In accordance with paragraph 32 of resolution 2244 (2015), the SEMG will provide its midterm update to the sanctions Committee on 22 April in New York. In its efforts to strengthen relations with the Eritrean authorities I would like to suggest a meeting with you on 20 or 21 April in New York: it will give me the opportunity to provide advance visibility to your Government on our preliminary findings. We could also discuss matters of mutual interests and more specifically subjects mentioned in our letter (S/AC.29/2016/SEMG/OC.23) dated 21 March 2016. I would like to reiterate that the Group is committed to a fair process and transparency.

/...

His Excellency
Mr Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of Eritrea
to the United Nations
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group no later than 15 April 2016 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snjezana Gillingham (Room DC2- 2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +1-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org [and] sc-751-1907-committee@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.

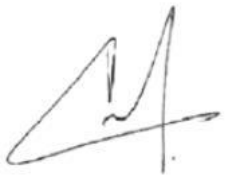

Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)

Annex 1.3: Government of Eritrea correspondence, 21 April 2016 (S/AC.29/2016/NOTE.24)

SECURITY COUNCIL COMMITTEE PURSUANT TO RESOLUTIONS 751 (1992) AND 1907 (2009) CONCERNING SOMALIA AND ERITREA

S/AC.29/2016/COMM.18
21 April 2016
ORIGINAL: English

Letter dated 20 April 2016 from the Permanent Representative of Eritrea addressed to the Chair of the Committee

Excellency;

I have the honor to inform you that, in the spirit of cooperation and transparency, I have met with the Coordinator of the Somalia Eritrea Monitoring Group, Mr. Christophe Trajber on 20 April 2016 at the Permanent Mission of Eritrea. During the meeting, which is the second meeting this year, my delegation provided extensive oral explanation to the issues contained in the letters of the Somalia Eritrea Monitoring Group dated 21 March 2016 and 07 April 2016 as well as additional issues raised during the meeting. In addition, I handed the attached written response of the Eritrean government to Mr. Trajber.

I would like to seize this opportunity to call on the UN Security Council:

1. To immediately and unconditionally lift the unjust sanction inposed on the people of Eritrea.

- The justification for the Eritrean support to al-Shabab has been proven to be non-existent as the SEMG has ascertained that "**it has found no evidence of Eritrean support to al-Shabaab**".
- Eritrea Djibouti issue is being handled by Qatar and Eritrea remains committed to the mediation process.
- Eritrea has in good faith fully cooperated with the SEMG and allowed it to visit Eritrea twice.
- The growing threats of terrorism and extremism in the Horn of Africa and the Red Sea region, in particular the development in Yemen has an implication on Eritrea's peace and security.
- The 2030 Sustainable Development Agenda motto that "no one should be left behind" must be respected and implemented.

2. To clearly instruct and remind the SEMG to strictly adhere to its mandate of reporting whether Eritrea supports al-Shabab in Somalia and how the Qatari government is handling the Eritrea-Djibouti issue and refrain from dwelling on issue that falls outside its mandate, such as the conflict between Eritrea and Ethiopia and Eritrea's financial matters. The Eritrea and Ethiopia conflict is an issue of an occupied and occupier and is not within the mandate of the SEMG. It is an issue that the UN Security Council is seized upon. The SEMG must also respect "the sovereignty, territorial integrity, and political independence of Eritrea" enshrined in the UN Charter and UNSC resolutions.
3. To clearly instruct and remind the SEMG to refrain from presenting to the Security Council Committee baseless and fabricated allegations collected from Ethiopian officials and nameless and faceless sources. For example, the allegation that there are "Eritrean soldiers are in Yemen" is pure fabrication and baseless. Just for the record there is no UN Security Council resolution that restricts Eritrea from participating in the global war against extremism and terrorism.
4. To demand Ethiopia to respect its treaty obligations and various UN Security Council resolutions by withdrawing from sovereign Eritrean territories, including the town of Badme.

These actions by the UN Security Council will positively contribute to peace, security and development in the Horn of Africa and the Red Sea region.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration; and I would appreciate it very much if this letter and its attachment is circulated to the members of the Security Council Committee.

Sincerely;

Girma Asmerom
Ambassador and Permanent Representative

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
ኣብ ውድብ ሕብራት ሃገራት: ኒዩ ዮርክ

البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الامم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

Subject:- **Meeting between Ambassador Girma Asmerom, Permanent Representative of Eritrea, and Mr. Christophe Trajber, Coordinator of the Somalia Eritrea Monitoring Group**

Venue:- **Permanent Mission of Eritrea**
Date:- **20 April 2015**
Time: - **11:15am**

I have the honor, in the spirit of cooperation and transparency, to welcome you and members of the Secretariat to the Permanent Mission of Eritrea to discuss issues of mutual concern and interest you raised in your letter of 21 March 2016 and 07 April 2016 as well issues you might raise today. On the issues you raised in your letters and today, I would like to hand you Eritrean government's written response which I will also elaborate orally.

1. In reference to your letter S/AC.29/2016/SEMG/OC.23 dated 21 March 2016, my delegation would like to underline that the Eritrea-Ethiopia conflict is not within the purview of the SEMG's mandate. Although the sanction against Eritrea was politically motivated to divert the issue of Ethiopia's occupation of sovereign Eritrean territory, including the town of Badme, as well as to weaken Eritrea's economic and military capability, Ethiopia-Eritrea conflict was never raised or discussed when the unjust sanction was imposed on Eritrea. The **Eritrea and Ethiopia conflict** is an issue of an **Occupier** and **Occupied**. The two countries are practically at war. It is an issue that is addressed by the UN Security Council under an existing standalone agenda item and should remain as such. It is the **Occupier (Ethiopia)** and not the **occupied (Eritrea)** that is destabilizing the region. Therefore, we urge the SEMG to stick to its mandate of investigating "Eritrea' support to al-Shabab in Somalia" and the Djibouti-Eritrea issue.
2. In reference to the letter S/AC.29/2016/SEMG/OC.28 dated 07 April 2016, Eritrea continues to constructively and transparently engage with the SEMG. In this regard, it must be recalled that the SEMG has visited Eritrea twice and has extensive discussions with all relevant ministries, government and private institutions. Moreover, in the past three years alone, Eritrea and the SEMG have had 15 meetings, including three video conferences in which the Eritrean officials provided extensive oral explanation. Eritrea has also provided numerous clear, timely and comprehensive written responses to the SEMG and the UNSC. Therefore, while Eritrea has fully cooperated with the SEMG to misrepresent the ongoing constructive and transparent engagement of the Eritrean government with the SEMG as a "lack of cooperation" is not only factually wrong but is an attempt to create a pretext to continue the unjustified sanctions against Eritrea. We expect the SEMG to reflect our response and cooperation in its reports.

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
ኣብ ውድብ ሕቡራት ሃገራት፡ ኒዉ ዮርክ

البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الأمم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

Concerning the issue you raised today:

1. The issue concerning the "potential diversion of the mining revenues" is anchored on hypothetical and speculative assumption. Moreover, the SEMG assertion that it has the mandate "to monitor developments in the mining sector, particularly with respect to the transparency of government mining revenue" is not true and accurate. The UN Security Council resolution 2023 (2011) does not give the SEMG such mandate. In spite of this fact, in the spirit of transparency and cooperation, Eritrea has provided detailed information to the Group regarding the total revenue it earns from mining sector and their allocation. Eritrea earns about 200 Million USD per year from Bisha mining, while its annual expenditure for fuel is over 300 million USD and its food import is about 200 million USD. Therefore, there is no justification for the SEMG to continue with its hypothetical and speculative investigation and reporting methodology under the cover of "potential use".
2. Somalia Eritrea Monitoring Group must respect the standards for investigation as stipulated in the Report of the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (S/2006/997) which, inter alia, underscores the need for expert panels to rely on verified information and documents, and ensure that their "assertions are corroborated by solid information and that their findings are substantiated by credible sources". The SEMG must also respect "the sovereignty, territorial integrity, and political independence of Eritrea" enshrined in the UN Charter and UNSC resolutions. It must stop including in its reports fabricated information such as Eritrea has sent soldiers to Yemen, there is Eritrean hand on the Oromo protest etc. We have no doubt that this information is gathered from Ethiopian officials as well nameless and faceless sources.

In conclusion, since the two justifications for imposing the unjust sanction against Eritrea; i.e, support to al-Shabaab in Somalia", which has proven non-existent, and "border dispute with Djibouti", which is handled by Qatar, the SEMG consistent with its findings and mandate has an obligation to recommend to the Security Council for the immediately and unconditional lifting of the sanction against Eritrea.

Once again, on behalf of myself and my delegation I thank you for your constructive interaction and exchange of information.

###+++##

2

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

Annex 1.4: Monitoring Group correspondence, 9 June 2016 (S/AC.29/2016/SEMG/OC.45)

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2016/SEMG/OC.45

9 June 2016

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 31 of Security Council resolution 2244 (2015).

In accordance with its mandate, the SEMG is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

The Security Council, in paragraph 26 of resolution 2244 (2015), called on Eritrea to cooperate with the SEMG, including on financial issues, in accordance with the SEMG's mandate, in order to demonstrate that Eritrea is not violating the terms of relevant Security Council resolutions. In this regard, the SEMG would be grateful for an opportunity to meet with the Minister of Finance of Eritrea, as well as other relevant State officials of Eritrea in Asmara on 18 or 19 July. Should you wish to suggest different meeting location and dates, the SEMG remains open to consider options that would suit your authorities better.

/...

His Excellency
Mr Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of Eritrea
to the United Nations
New York

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group as soon as possible and no later than 20 June 2016 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snježana Gillingham (Room DC2-2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +1-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org [and] sc-751-1907-committee@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.

Sincerely,

Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)

Annex 1.5: Monitoring Group correspondence, 3 August 2016 (S/AC.29/2016/SEMG/OC.66)

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2016/SEMG/OC.66 3 August 2016

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as the Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 31 of Security Council resolution 2244 (2015).

The Monitoring Group is currently in the drafting phase of its mandate. In order to provide advance visibility to the Government of Eritrea on its findings, subject to the confidentiality obligations of the Monitoring Group, and to provide an opportunity to the Government of Eritrea to respond to any particular findings as may be relevant, the Group would like to convene a meeting (or a videoconference) with you and relevant Eritrean officials on any day that would be convenient for you and your colleagues between 22 and 25 August 2016. For the responses, including documentary evidence, to be reflected in the final report, they must be received by 2 September 2016 at the latest.

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group as soon as possible and no later than 12 August 2016 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snježana Gillingham (Room DC2-2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +1-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org [and] sc-751-1907-committee@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.

Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)

His Excellency
Mr Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of Eritrea
to the United Nations
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

Annex 1.6: Monitoring Group correspondence, 23 August 2016 (S/AC.29/2016/SEMG/OC.83)

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2016/SEMG/OC.83 **23 August 2016**

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) established by paragraph 31 of Security Council resolution 2244 (2015).

As you are aware, the SEMG is preparing its final reports to the Security Council pursuant to paragraph 32 of resolution 2244 (2015). In this regard, the Group is preparing, inter alia, its assessment of Eritrea's compliance with paragraph 4 of resolution 1907 (2009) as subsequently reaffirmed in which the Security Council requested that Eritrea make available information pertaining to Djiboutian combatants missing in action since the clashes of 10 to 12 June 2008 so that those concerned may ascertain the presence and condition of Djiboutian prisoners of war.

In this regard, the Group notes the release in March 2016 of four Djiboutian prisoners of war held in Eritrea since 2008 and their return home to Djibouti as a positive development.

It does not appear, however, that your Government has provided any official information on the status of 13 additional combatants who, according to the authorities of Djibouti, remain unaccounted for since June 2008. This includes Mr. Djama Ahmed Abrar who was among the seven combatants captured on 10 June 2008 and, with the return of his fellow prisoners of war, is now confirmed to have been held at Shabay-Mandar, near Afabet. Mr. Abrar is reported to have been transferred to a hospital for treatment for an arm injury in late 2014. In this regard, the Group would like to kindly request any information that your authorities can provide with regard to Mr. Abrar and the other 12 Djiboutian combatants alleged to be missing in action.

/...

His Excellency
Mr. Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of Eritrea
to the United Nations
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

In case Mr. Abrar or any of the remaining prisoners of war or other combatants have passed away, it is critical that the circumstances of these deaths and the whereabouts of their place of burial are clarified.

The Group recalls that in all of its formal interactions with representatives of the Government of Eritrea to date, the latter have reiterated the view that the matter of Djiboutian prisoners of war and Djiboutian combatants allegedly missing in action since June 2008 should be handled by Qatar as the mediator with regard to issues relating to Djibouti and Eritrea. The Group would like to to point out, however, that in paragraph 27 of resolution 2244 (2015), the Council specifically urged the Government of Eritrea to allow access or provide information, including to the SEMG, on the Djiboutian combatants and prisoners of way missing in action.

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group as soon as possible and no later than 8 September 2016 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snježana Gillingham (Room DC2-2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +1-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org and sc-751-1907-committee@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.

Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)

Annex 1.7: Government of Eritrea correspondence, 30 August 2016

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
ኣብ ውድብ ሕቡራት ሃገራት: ኒዩ ዮርክ

البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الامم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations presents its compliments to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) and has the honour to attach herewith Eritrea's written response to the issues raised during the informal teleconference consultation facilitated by the Chairman of the UN Security Council Committee on 24 August 2016.

The Permanent Mission of Eritrea to the United Nations avails itself of this opportunity to renew to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) the assurances of its highest consideration.

New York, 30 August 2016

Secretary of the Security Council Committee
established pursuant to Security Council
Resolutions 751 (1992) and 1907 (2009)
concerning Somalia and Eritrea
New York, NY 10017

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
ኣብ ውድብ ሕቡራት ሃገራት: ኒዩ ዮርክ

البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الامم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

ERITREA'S RESPONSE TO ISSUES RAISED BY THE SOMALIA ERITREA MONITORING GROUP (SEMG) ON 24 AUGUST 2016

August 30 2016

The government of Eritrea commends the Chair of the Security Council Committee, His Excellency Ambassador Rafael Dario Ramirez Carreno for organizing this important dialogue and interaction between Eritrea and SEMG. Eritrea also appreciates the constructive role the UN Secretariat is playing.

It must be underlined and recalled that the SEMG has visited Eritrea twice and had extensive discussions with all relevant ministries, government and private institutions as well as diplomatic communities. Moreover, in the past three years alone, Eritrean government officials and SEMG have had more than 15 meetings, including three video conferences in which Eritrean officials gave extensive and clear explanations. Eritrea has also provided several clear, timely and comprehensive written responses to the SEMG and the UNSC. Therefore, while Eritrea's track record is showing it has fully cooperated with the SEMG, it is not only unfair but factually wrong for some quarters to accuse Eritrea for **"luck of cooperation with the SEMG".** It is a politically motivated allegation that is advanced by certain quarters for the purpose of maintaining the unjust sanction.

In the spirit of constructive and transparent engagement, the Eritrean government is once again, today on 24 August 2016, interacting through the Chair with the SEMG in a three way teleconference. The following is therefore Eritrea's oral and written response to the different issues raised by the SEMG.

Eritrea expects the Chair of the Committee and the Security Council to instruct the SEMG to properly include in its final report a summary of today's Eritrea's oral and written responses. The full text of this written response is also expected to be annexed to the SEMG final report.

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

1. **There is no justification to maintain the unjust sanction against the people of Eritrea**

The two pretexts for imposing the unjust sanction against the people of Eritrea:**(a) *Eritrea's alleged support to Al-Shabab in Somalia and (b) The dispute with Djibouti*** are proven to be non-existent. For the last four years, the SEMG has ascertained that "**it has *found no evidence of Eritrea's support to Al-Shabab in Somalia***". Regarding Eritrea-Djibouti dispute, the presidents of Eritrea and Djibouti have signed on 6 June 2010 a comprehensive seven point agreement entrusting the Amir of Qatar to mediate all outstanding issues between the two countries. Implementing the agreement, Eritrea has withdrawn its troops from the common Eritrean-Djiboutian border and the Qatari soldiers are deployed in the area, a fact that is confirmed by the state of Qatar in its letter dated 10th June 2010 sent to the UN Security Council. Therefore, since there is no imagined or real problem Eritrea is involved in Somalia or Djibouti, that affect peace and security of the region, there is nothing for the SEMG to investigate. Also, there is no justification for the Security Council to maintain the unjust sanction against the Eritrean people. It must be lifted immediately and unconditionally.

2. **Support to Armed Groups**

This provision is inserted under the politically motivated allegation that **"Eritrea supports Al-shabab in Somalia"** and in the context of its implication to regional peace and security. For the last three years the SEMG has concluded that **"it has found no evidence Eritrea's of support to Al-shabab in Somalia".** The issue of "**support for armed groups"** is therefore deliberately advanced by certain forces to move the goal post and stretch the mandate of the SEMG to deal with Ethiopia-Eritrea conflict and to maintain the unjust sanction against the people of Eritrea.

Eritrea strongly feels that the Security Council has not given the SEMG the mandate to deal or report on Ethiopia-Eritrea conflict. Eritrea also strongly feels that it is about time for the Security Council to give clear instruction to the SEMG to stop reporting on Eritrean-Ethiopian conflict under the pretext of **"supporting armed groups in the region"**. The Security Council clearly understands that the Ethiopia-Eritrea conflict is not within the preview of the SEMG's mandate. It is an issue of the occupied and the occupier. This persistent and unwarranted attempt by the SEMG to deal with the conflict between Eritrea and Ethiopia under the pretext of **"support for armed groups"** is not only unacceptable but a diversionary tactic used by certain forces to maintain the unjust sanction against the people of Eritrea and to embolden Ethiopia. Therefore, SEMG attempt to deal with Ethiopia-Eritrea conflict must be dismissed by all members of the Security Council as illicit, inappropriate and counter-productive.This illegal

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

and unnecessary intervention by the SEMG has in fact encouraged the Ethiopian government to occupy sovereign Eritrean territory including the town of Badme for the last 14 years. This is a violation of the UN Charter and the final and binding Eritrean Ethiopian Border Commission (EEBC) 2002 delimitation and 2007 demarcation decisions. Ethiopia is also training armed mercenary and subversive groups. It has become a common feature for high level Ethiopian officials to make belligerent public statements against Eritrea.

For example:-

- On 12 June 2016 the Ethiopian government unleashed unprovoked major military aggression against Eritrea at the Tsorona front. Concerning this belligerent act and violation of the UN Charter it must be recalled that the government of Eritrea had sent two letters to the UN Security Council on 13th and 23rd June 2016 requesting an urgent meeting on the Council in accordance with the article 34 and 35 of the UN charter. To Eritrea's surprise and disappointment no action was taken against Ethiopia by the UN Security council.
- On 05 July 2016, addressing the Ethiopian Parliament, the Prime Minister of Ethiopia said, "**We have taken a proportional military action against the Eritrean government and we will intensify this policy**."
- On 28 June 2016, while presenting his report to Parliament, the Ethiopian Defence Minister arrogantly admitted that it is Ethiopia not Eritrea that started the military confrontation at the Tsorona Front on 12 June 2016. He said, "**The action taken by the patriotic Ethiopian Defence forces demonstrated that our forces have the capacity to take a military action against Eritrea at any time. We have given the Eritrean regime something to worry about. The Ethiopian defence forces are ready and capable to execute any measure that the parliament deems necessary regarding Eritrea.**" In the same meeting, invoking Ethiopia's invasion of Somalia in 2006, Dr. Adhana, a card-carrying member of TPLF, demanded for a major military offensive to overthrow the Eritrean government.
- On 14 June 2016, in an interview with Ethiopian Journalist and the Voice of America, Ethiopian Minister of Government Communication, Mr. Getachew Redda stated that **"on 12 June 2016 Ethiopia took proportional military action and gave a lesson to the Eritrean government**." He also vowed to continue the policy.
- **On 7 July 2015** the prime minister of Ethiopia speaking to his parliament said that "Ethiopia will be forced to take appropriate action against Eritrea."

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

- **On 9 August 2014** during an interview with the Washington D.C based Radio Tsenat, the Prime Minister of Ethiopia clearly stated that "the no-war no-peace situation with Eritrea is over. Ethiopia from now on is ready to take military action against Eritrea"
- **On 17 April 2012,** speaking to the Ethiopian Parliament the late Prime Minister Meles Zenawi stated that "the Ethiopian government has now decided to carry out a more active policy, taking actions against Eritrea. The action will involve using all means at Ethiopia's disposal to change the Eritrean government. The other major area where Ethiopia will further strengthen its activity is in supporting Eritreans in their campaign to change the government."

The use or threat of use of force against any country big or small is a violation of the UN Charter and international law that should be condemned by the Security Council.

Concerning the political, social and military crises and problems inside Ethiopia, the government of Eritrea has nothing to do with them. They are purely crises that are products of Ethiopia's ethnic based political and structural problems as well as misguided economic policy. These are well documented facts by several Ethiopian organizations and international humanitarian groups for anybody including the SEMG to see and understand. Leave Eritrea alone.

It must however, be underlined that the UNSC has the full responsibility and obligation to deal with Ethiopia-Eritrea conflict, under a separate and different agenda item. As a guarantor of the Algiers Agreement and shouldering its global responsibility the Security Council must also clearly demand the Ethiopian government to withdraw its occupation army from sovereign Eritrean territory including the town of Badme, immediately and unconditionally. It must also condemn Ethiopian high level government officials for their public and frequent belligerent statements and military aggressions and threats against Eritrea.

3. Arms Embargo

Eritrea has not violated the unjust "Arms Embargo" resolution. The imposition of arms embargo is unjustified and counter productive. The embargo does not enhance peace and security in the Horn of Africa and the Red Sea Region. In fact it is a recipe for humanitarian and military disaster. It has already encouraged the government of Ethiopia to occupy sovereign Eritrean territory including the town of Badme for the last 14 years. It has also emboldened high level Ethiopian government officials to publicly declare their belligerent "regime change" agenda.

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

The arms embargo does not only negatively affect Eritrean's capability to effectively and efficiently contribute in the fight against regional and global terrorism and extremism; it will also encourage terrorist groups, pirates and illegal fishing companies to take adventures activities inside Eritrean land and sea sovereign territories and air space.

It must be underlined and clearly understood that Eritrea with 1,200 kilometres of coast line and more than 350 islands as well as 50% Christian and 50% Muslim population is located in the most volatile Horn of Africa and the Red Sea Region. Nevertheless it is a peaceful and harmonious country. With Somalia, south Sudan, Yemen and Ethiopia in a crises situation the world can not afford to **"create and manage"** another crisis in the Horn of Africa and the Red Sea Region. Therefore, since the SEMG did not find credible and verifiable evidence that Eritrea has violated the arms embargo, it has the responsibility to recommend to the Security Council unconditionally and immediately to lift the arms embargo against Eritrea and for the Security Council to do so.

4. Financial Issues and Natural Resources

The provisions of the UNSC resolution related to the financial matters, **i.e. the 2% Reconstruction and Rehabilitation Tax and the Mining Sector,** are anchored on hypothetical and speculative assumptions on its "potential use". First of all the UNSC resolutions does not give the SEMG the mandate it claims to have. Furthermore, the SEMG has several times ascertained that **"it has found no evidence of Eritrean support to Al-Shabab"**. Therefore, there is no justification for the UN Security council and the SEMG to continue requesting Eritrea to provide information on these matters. It is also a violation of the UN Charter that respects the sovereignty as well as the political independence of Eritrea.

Just for the record and in the spirit of transparency and cooperation once again the Eritrean government through the Chair wants to inform the SEMG that Eritrea's total revenue from the mining sector is about 200 million per year. When compared with the public and social expenditures such as Education, Health, and Food Security this revenue is insignificant. For example in 2014, the government of Eritrea's budget for education, health and food security alone was 328,894,753.00 US dollar while its annual expense for fuel is also over 300 million dollar. Therefore, "the potential" and possibility of diverting the revenue to other activities is impossible and non-existence. Eritrea is also a least developing country. Therefore, there is no justification for the SEMG to continue with its hypothetical and speculative analysis as well as reporting methodology and investigation. The unjust sanction is also clear that it affects Eritrean peoples' right for development. It is a collective punishment which is the highest form

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

of human rights violation. It also goes against the letter and spirit of Agenda 2030. The motto **"No One Should Be Left Behind"** must be respected by all of us. As a result, Eritrea expects the SEMG to recommend to the Security Council to lift the unjust sanction against the people of Eritrea and for the Security Council to do so.

5. Djiboutian prisoners of war

The Eritrean government would like, through the Chair, to inform the SEMG, there are no Djiboutian prisoners of war in Eritrean custody. This is an issue that has been properly settled and concluded by the government of Qatar on 18th March 2016. This fact is confirmed by the letter the Government of Qatar sent to the UN Secretary General. Eritrea therefore does not understand why the SEMG wants to continue reporting on an issue that is clearly concluded and settled through the Qatari mediation. The SEMG must maintain its neutrality and objectivity. The issue is not whether Eritrea should make available information concerning Djiboutian prisoners of war. The issue is to whom it should report. Eritrea strongly feels that the correct and appropriate mechanism is the Qatari mediation. The SEMG must also respect this mechanism. Concerning the matter it must consult and interact with the government of Qatar not with the governments of Eritrea or Djibouti. In no way or under any pretext it should include insinuations, hearsays and baseless allegations it receives from different quarters in particular Djibouti, about Eritrea. The SEMG is established to investigate information it receives from reliable and credible sources not from politically and diplomatically motivated sources.

Once again, in the spirit of transparency and cooperation as well as setting the record straight, the Eritrean government would like through the Chair, to present to the Security Council and the SEMG Eritrea's stance on the issue of **"Djiboutian prisoners of war in its custody".**

There are no more Djiboutian prisoners of war in Eritrean custody. There were only seven Djiboutian POWs in Eritrean custody out of which two escaped, one has died and the remaining four have been released on 18 March 2016 through the mediation of the Government of Qatar.

On 6 June 2010 the presidents of Eritrea and Djibouti signed a **Seven Point Comprehensive Peace Agreement** to settle their dispute peacefully, through the mediation of the Emir of Qatar.

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

Article 3 of the seven-point Agreement, states that:

> **"Each party shall provide the state of Qatar with a list containing the number and names of POWs detained by it. All these shall be done under the supervision of the state of Qatar."**

In violation of this clear agreement and instead of sticking to the Government of Qatar Mediation process, Djibouti preferred to pursue a disinformation and cherry-picking approach by raising the issue of Djiboutian POWs outside the mediation mechanism that both presidents agreed to respect. It even went to an extent of presenting contradictory figures.

- In 2015, in an official letter sent to Somalia Eritrea Monitoring Group, the government of Djibouti claimed that **"there are 18 POWs in Eritrean custody."**
- The 19 March 2016 Press Statement Released by the Ministry of Foreign Affairs of Djibouti claimed that **"there are 13 Djiboutian Prisoners of war in Eritrean custody."**
- In a letter Dated 31 March 2016 to the UN Security Council, the Permanent Representative of Djibouti to the United Nations claimed that "**there are 15 Djiboutian prisoners of war in Eritrean custody."**

Clearly, the Djiboutian government has not only been fabricating contradictory figures but has also failed to track and coordinate its own fabricated figures and statements. Contrary to the Djiboutian disinformation campaign, the Government of Qatar has clearly stated that the four POWs released by Eritrea **"were part of a group of seven in Eritrean custody, out of which, one has died and two others fled."**

On its part, Eritrea respecting the letter and sprit of 6 June 2010 Agreement insisted the issue to be handled comprehensively and only through the mediation of the Government of Qatar and refused to discuss or debate the issue of Djiboutian POWs in another fora. This principled and legitimate stance of Eritrea did finally bear fruit.

The disinformation and misrepresentation campaigns aside, the Government of Eritrea diligently pursued the mediation process of the Government of Qatar. As a result, extensive and constructive discussion took place in Doha between the Emir of Qatar and the president of Djibouti on 28 February as well as the Emir of Qatar and the President of Eritrea on 15 March 2016. Subsequently, on 17 March 2016, Eritrea released all Djiboutian prisoners of war in its custody and handed them to the Government of Qatar.These four Djiboutian POWs accompanied by the Foreign Minister of Qatar arrived in Djibouti on 18 March 2016. During the

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

receiving ceremony at the airport, in a joint press conference, the Djiboutian Foreign Minister, praised the release of Djiboutian POWs by Eritrea **"as a positive step forward."** Immediately after the press conference, accompanied by the Foreign Ministers of Qatar and Djibouti, the four Djiboutian POWs were taken to the palace to meet the president of Djibouti. In this meeting, the president of Djibouti expressed his appreciation to the Emir of Qatar for the role he played in the release of the Djiboutian POWs and expressed his commitment to the Qatari mediation process.

It must be underlined that be it at the airport or the Palace handover ceremonies the Djiboutian government high-level officials have never complained or registered their reservation to the Government of Qatar concerning the number of Djiboutian released by Eritrea. In fact, informing the release of Djiboutian POWs by Eritrea as well as settlement and conclusion of the issue, the Government of Qatar sent a letter to the UN Secretary General on 18 March 2016. In response to this positive development, between the two countries and the United Nations Secretary-General and several governments commended the release of the Djiboutian POWs by Eritrea and expressed their support to the mediation effort of the Government of Qatar to resolve other outstanding issues between Djibouti and Eritrea.

Given these uncontroversial facts and Djibouti's high level government officials' public statement, "that they are committed to the Government of Qatar mediation process", Eritrea does not understand why the SEMG continue to reflect the Djiboutian baseless allegation against Eritrea. Eritrea, therefore, expects the UNSC to give a clear instruction to the SEMG not to deal with the issue and to cease from reporting on the matter.

The issue of POWs concluded, once again the Eritrean government wants to reiterate its commitment to the mediation of the State of Qatar and its readiness to solve other outstanding issues with Djibouti peacefully. It is high time for the SEMG to stop reporting on the Djiboutian POWs and for the UNSC to unconditionally and immediately lift the unjust sanction against the people of Eritrea.

++###+++

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

Annex 2:

Eritrea Ministry of Foreign Affairs Statement, 21 December 2015

ሃገረ ኤርትራ
ሚኒስትሪ ጉዳያት ወጻኢ

دولـة إرتـريا
وزارة الشؤون الخارجية

The State of Eritrea
Ministry of Foreign Affairs

Statement of the Foreign Ministry on Saudi Arabia's Initiative in the Fight Against Terrorism

The Government of Eritrea views the initiative launched by the Kingdom of Saudi Arabia to form an alliance against terrorism as a vital step in the promotion of peace and stability in our region and the world as a whole.

The Government of Eritrea believes that the initiative is part and parcel of ongoing endeavours towards the establishment of broad strategic cooperation to combat terrorism and lawlessness and thereby guarantee peace and security in our region. In this spirit, the Government of Eritrea expresses its readiness to support the initiative without reservations and to extend its contribution to the alliance.

Ministry of Foreign Affairs
Asmara
21 December 2015

Annex 3:

“Thank Eritrea” media campaign in Aden, Yemen

Annex 4:

Assab International Airport, 2 May 2016

New military base, Assab International Airport, 2 May 2016.

New port under construction, Assab International Airport, 2 May 2016.

Possible presence of BMP-3s, G6 howitzers, and AMX Leclerc MBTs, 2 May 2016.

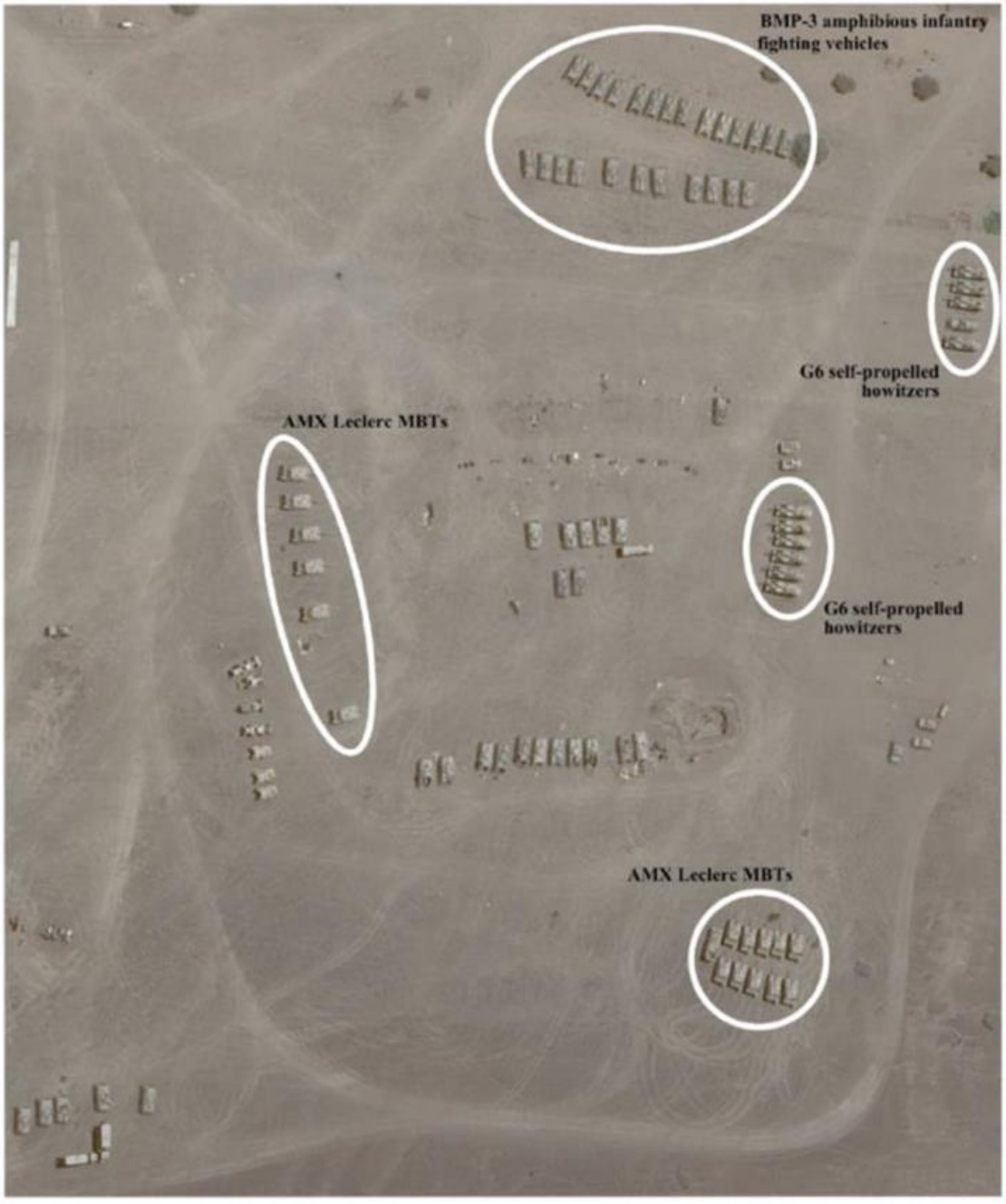

Annex 5

Eritrean air force missions to Italy in July, August and September 2016

Annex 5.1: Approved Schengen Visas for Eritrean Air Force delegation in Italy, Jul 2016

Approved Schengen Visa for Major General Teklai Habteselassie

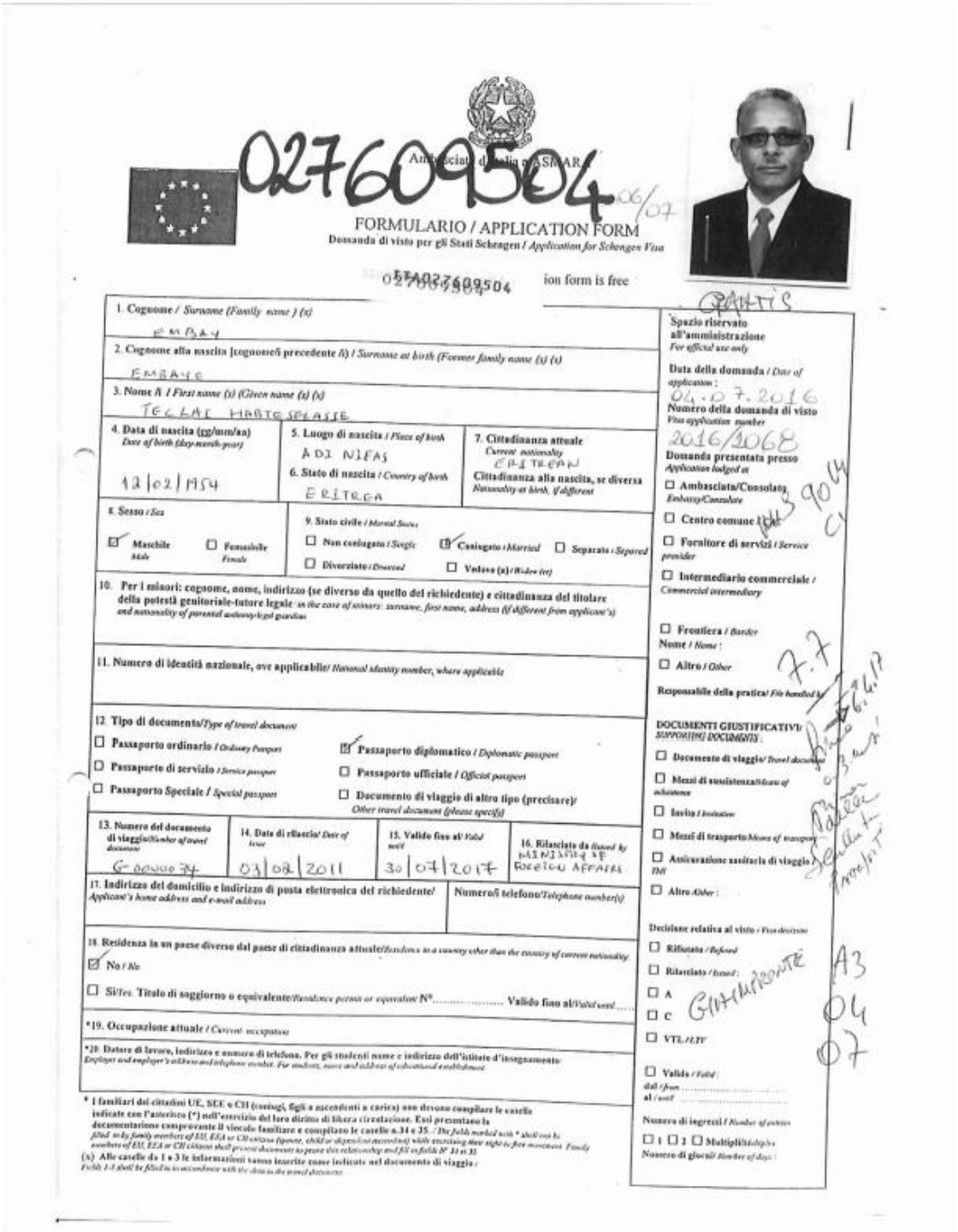

027609504

Ambasciata d'Italia in ASMARA

06/07

FORMULARIO / APPLICATION FORM

Domanda di visto per gli Stati Schengen / *Application for Schengen Visa*

ITA027609504 ion form is free

GRATIS

1. Cognome / *Surname (Family name) (s)*: EMBAY

2. Cognome alla nascita [cognome/i precedente /i) / *Surname at birth (Former family name (s) (s)*: EMBAYE

3. Nome /i / *First name (s) (Given name (s) (s)*: TECLAI HABTESELASSIE

4. Data di nascita (gg/mm/aa) / *Date of birth (day-month-year)*: 12/02/1954

5. Luogo di nascita / *Place of birth*: ADI NIFAS

6. Stato di nascita / *Country of birth*: ERITREA

7. Cittadinanza attuale / *Current nationality*: ERITREAN

Cittadinanza alla nascita, se diversa / *Nationality at birth, if different*

8. Sesso / *Sex*: ☑ Maschile / *Male* ☐ Femminile / *Female*

9. Stato civile / *Marital Status*: ☐ Non coniugato / *Single* ☑ Coniugato / *Married* ☐ Separato / *Separed* ☐ Divorziato / *Divorced* ☐ Vedovo (a) / *Widow (er)*

10. Per i minori: cognome, nome, indirizzo (se diverso da quello del richiedente) e cittadinanza del titolare della potestà genitoriale-tutore legale / *in the case of minors: surname, first name, address (if different from applicant's) and nationality of parental authority/legal guardian*

11. Numero di identità nazionale, ove applicabile / *National identity number, where applicable*

12. Tipo di documento / *Type of travel document*:
☐ Passaporto ordinario / *Ordinary Passport*
☐ Passaporto di servizio / *Service passport*
☐ Passaporto Speciale / *Special passport*
☑ Passaporto diplomatico / *Diplomatic passport*
☐ Passaporto ufficiale / *Official passport*
☐ Documento di viaggio di altro tipo (precisare) / *Other travel document (please specify)*

13. Numero del documento di viaggio / *Number of travel document*: G 0000074

14. Data di rilascio / *Date of issue*: 03/02/2011

15. Valido fino al / *Valid until*: 30/07/2017

16. Rilasciato da / *Issued by*: MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

17. Indirizzo del domicilio e indirizzo di posta elettronica del richiedente / *Applicant's home address and e-mail address*

Numero/i telefono / *Telephone number(s)*

18. Residenza in un paese diverso dal paese di cittadinanza attuale / *Residence in a country other than the country of current nationality*
☑ No / *No*
☐ Si / *Yes*. Titolo di soggiorno o equivalente / *Residence permit or equivalent* N°..... Valido fino al / *Valid until*.....

*19. Occupazione attuale / *Current occupation*

*20. Datore di lavoro, indirizzo e numero di telefono. Per gli studenti nome e indirizzo dell'istituto d'insegnamento / *Employer and employer's address and telephone number. For students, name and address of educational establishment*

* I familiari dei cittadini UE, SEE o CH (coniugi, figli o ascendenti a carico) non devono compilare le caselle indicate con l'asterisco (*) nell'esercizio del loro diritto di libera circolazione. Essi presentano la documentazione comprovante il vincolo familiare e compilano le caselle n.34 e 35. / *The fields marked with * shall not be filled in by family members of EU, EEA or CH citizens (spouse, child or dependent ascendant) while exercising their right to free movement. Family members of EU, EEA or CH citizens shall present documents to prove this relationship and fill in fields N° 34 et 35*

(x) Alle caselle da 1 a 3 le informazioni vanno inserite come indicate nel documento di viaggio / *Fields 1-3 shall be filled in in accordance with the data in the travel document*

Spazio riservato all'amministrazione / *For official use only*

Data della domanda / *Date of application*: 04.07.2016

Numero della domanda di visto / *Visa application number*: 2016/1068

Domanda presentata presso / *Application lodged at*
☐ Ambasciata/Consolato / *Embassy/Consulate*
☐ Centro comune / *CAC*
☐ Fornitore di servizi / *Service provider*
☐ Intermediario commerciale / *Commercial intermediary*
☐ Frontiera / *Border*
Nome / *Name*:
☐ Altro / *Other*

Responsabile della pratica / *File handled by*

DOCUMENTI GIUSTIFICATIVI / *SUPPORTING DOCUMENTS*:
☐ Documento di viaggio / *Travel document*
☐ Mezzi di sussistenza / *Means of subsistence*
☐ Invito / *Invitation*
☐ Mezzi di trasporto / *Means of transport*
☐ Assicurazione sanitaria di viaggio / *TMI*
☐ Altro / *Other*:

Decisione relativa al visto / *Visa decision*
☐ Rifiutato / *Refused*
☐ Rilasciato / *Issued*:
☐ A
☐ C
☐ VTL / *LTV*
☐ Valido / *Valid*:
dal / *from* .....
al / *until* .....

Numero di ingressi / *Number of entries*
☐ 1 ☐ 2 ☐ Multipli / *Multiples*
Numero di giorni / *Number of days*:

A3 04 07

Annex 5.2: Permanent Representative of Italy to the United Nations Correspondence, 9 September 2016

The Permanent Representative of Italy to the United Nations

N. 3274
New York, SEP – 9 2016

Mr. Coordinator,

I make reference to your letter S/AC.29/2016/SEMG/OC.89 of 1 September 2016, regarding the request for information on the travel of four specified Eritrean nationals to Italy.

I am pleased to forward to you the following documents provided by the Italian Authorities, as per your request:

- copies of the Notes Verbales of the Eritrean Ministry of Foreign Affairs and Embassy of Eritrea in Rome submitting the request for visa and travel health insurance information;
- copies of the visa applications and passports submitted by the Eritrean nationals to the Italian Authorities;
- copies of the visas issued by the Embassy of Italy in Asmara to the Eritrean nationals.

The Italian Authorities do not have any information relating to the activities of these Eritrean individuals during their stay in Italy.

Mr. Yonas Tesfai Tedla and Mr. Teclai Habteselasie Embaye have left Italy. Mr. Yonas Tesfai Tedla has regularly submitted himself to the return check procedure at the Embassy of Italy in Asmara. Mr. Teclai Habteselasie Embaye holds a diplomatic passport and is thus exempt from the return check procedure.

Mr. Yonas Tesfai Tedla later submitted a new visa request. A 30-day period visa was subsequently issued by the Embassy of Italy in Asmara, with validity from 1 September 2016 to 15 October 2016.

Mr. Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2244 (2015)
United Nations
New York

www.italyun.esteri.it @ItalyUN_NY

Mr. Yonas Henok and Mr. Asmerom Amanuel have not submitted themselves to the return check procedure at the Embassy of Italy in Asmara. The Italian Authorities do not have any information as to their current whereabouts.

None of the specified Eritrean nationals have lodged applications for asylum in Italy.

Please accept, Mr. Coordinator, the assurances of my highest consideration.

Sebastiano Cardi

Ambassador

Annex 6:

Imagery from video depicting training in Improvised Explosive Device (IED) manufacture

Components used in IED manufacture training course

IED training course presentation

Mola Asgedom attending IED training course